

VILLE DE BOIS - COLOMBES

CONSEIL MUNICIPAL

COMpte Rendu Sommaire

SÉANCE PUBLIQUE DU 10 OCTOBRE 2017

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, à la Mairie, le mardi 10 octobre 2017 à 20 heures, sous la présidence de Monsieur le Maire, suite à la convocation adressée le 4 octobre 2017.

Étaient présents : M. RÉVILLON, Maire, M. LE LAUSQUE, Mme MARIAUD, M. VINCENT, Mme LEMÊTRE, M. DANNEPOND, Mme COLOMBEL, M. MASQUELIER, Mme CANTET, M. AURIAULT, Mme JAUFFRET, M. BOULDOIRES, Mme GAUZERAN, M. CHAUMERLIAC, Maires Adjointes ; M. JACOB, M. DUVIVIER, Mme VENANT-LENUZZA, Mme OUSTLANT, Mme JOFFRE, Mme KAÏMAKIAN, M. LE GORGEU, Mme PRENTOUT, Mme MOLIN-BERTIN, M. MME LARTIGAU, Mme MARTIN, M. ASSELIN DE WILLIENCOURT (à partir de 20h10), Mme DANINOS, M. LOUIS (à partir de 20h10), M. BARBIER, M. PUYGRENIER, Mme DAHAN, M. KLEIN (à partir de 20h11), Conseillers Municipaux.

Absents excusés : M. ASSELIN DE WILLIENCOURT (jusqu'à 20h10), M. LOUIS (jusqu'à 20h10), M. KLEIN (jusqu'à 20h11), Mme PETIT, M. PEIGNEY, Mme SOUFFRIN.

Procurations : Mme PETIT a donné pouvoir à Mme DAHAN, M. PEIGNEY à M. PUYGRENIER.

M. JACOB est désigné comme Secrétaire.

-oOo-

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la désignation du Secrétaire de Séance.

Est seul candidat Monsieur Pierre JACOB Conseiller Municipal.

M. Pierre JACOB est désigné comme Secrétaire de Séance.

26 voix p/M. JACOB : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, S. MARIAUD, H. VINCENT, A-M. LEMÊTRE, O. DANNEPOND, D. COLOMBEL, H. MASQUELIER, A-G CANTET, J-M. AURIAULT, A-C. JAUFFRET, B. BOULDOIRES, C. GAUZERAN, G. CHAUMERLIAC, M. DUVIVIER, G. VENANT-LENUZZA, M. OUSTLANT, D. JOFFRE, L. KAÏMAKIAN, P. LE GORGEU, N. PRENTOUT, C. MOLIN-BERTIN, C. LARTIGAU, N. MARTIN, C. DANINOS, G. BARBIER.

et 5 abstentions : P. JACOB, M. PETIT, F. PUYGRENIER, F. PEIGNEY, I. DAHAN.

-oOo-

Monsieur le Maire soumet à l'approbation des Membres de l'Assemblée Communale le compte rendu sommaire de la séance publique du 4 juillet 2017 qui est adopté par :

Approuvé par :

30 voix pour : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, S. MARIAUD, H. VINCENT, A-M. LEMÊTRE, O. DANNEPOND, D. COLOMBEL, H. MASQUELIER, A-G CANTET, J-M. AURIAULT, A-C. JAUFFRET, B. BOULDOIRES, C. GAUZERAN, G. CHAUMERLIAC, P. JACOB, M. DUVIVIER, G. VENANT-LENUZZA, M. OUSTLANT, D. JOFFRE, L. KAÏMAKIAN, P. LE GORGEU, N. PRENTOUT, C. MOLIN-BERTIN, C. LARTIGAU, N. MARTIN, A. ASSELIN DE WILLIENCOURT, C. DANINOS, A. LOUIS, C. KLEIN, G. BARBIER.

et 4 abstentions : M. PETIT, F. PUYGRENIER, F. PEIGNEY, I. DAHAN.

-oOo-

L'ordre du jour est abordé.

-oOo-

ACTION SOCIALE : *Rapporteur Madame JAUFFRET, Maire Adjoint.*

Monsieur le Maire donne la parole à Madame JAUFFRET, Maire Adjoint.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE

- 2017/S06/001 - Approbation de l'avenant n°3 à la convention pluriannuelle 2014-2017 conclue entre le Département des Hauts-de-Seine, la Commune et le Centre Communal d'Action Sociale de La Garenne-Colombes et la Commune de Bois-Colombes, pour la mise en œuvre d'un Espace Insertion au titre des années 2014 à 2017 – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer ledit avenant.**

Article 1 : L'avenant n°3, ci-annexé, à la convention pluriannuelle 2014-2017 conclue entre le Département des Hauts-de-Seine, la Commune et le Centre Communal d'Action Sociale de La Garenne-Colombes et la Commune de Bois-Colombes pour la mise en œuvre d'un Espace Insertion au titre des années 2014-2015-2016-2017, est approuvé.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer, au nom et pour le compte de la Commune, l'avenant visé à l'article 1 et à prendre toutes mesures nécessaires à son exécution.

Délibération adoptée à l'unanimité des 34 votants.

-oOo-

PETITE ENFANCE : Rapporteur Madame MARIAUD, Maire Adjoint.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame MARIAUD, Maire Adjoint.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE

- 2017/S06/002 - Approbation de la convention d'objectifs et de financement à conclure avec la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine pour l'octroi de la Prestation de Service Unique au bénéfice des établissements d'accueil du jeune enfant. Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer ladite convention.**

Article 1 : La convention d'objectifs et de financement, à conclure avec la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts de Seine pour l'octroi de la Prestation de Service Unique au bénéfice des établissements d'accueil du jeune enfant, est approuvée.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer ladite convention et à prendre toutes mesures nécessaires à son exécution.

Délibération adoptée à l'unanimité des 34 votants.

-oOo-

CULTURE : *Rapporteur Monsieur MASQUELIER, Maire Adjoint.*

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur MASQUELIER, Maire Adjoint.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE

2017/S06/003 - Organisation de la première édition du festival du film d'animation. Approbation du règlement du concours du film d'animation amateur. Autorisation donnée à Monsieur le Maire de remettre les prix des concours. Approbation de la convention type relative aux intervenants. Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention de mécénat avec un éventuel partenaire financier. Autorisation donnée à Monsieur le Maire de solliciter des aides financières de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Île-de-France.

Article 1 : La Commune de Bois-Colombes organise du 7 au 13 février 2018 un festival du film d'animation.

Article 2 : Le règlement du concours de film d'animation amateur, ci-annexé, est approuvé.

Article 3 : Monsieur le Maire est autorisé à délivrer les récompenses indiquées dans le règlement visé à l'article 2, aux lauréats du concours du film d'animation amateur organisé dans le cadre du festival du film d'animation.

Article 4 : La convention type de participation des intervenants au festival du film d'animation, ci-annexée, est approuvée.

Article 5 : Monsieur le Maire est autorisé à conclure les conventions pour la prise en charge des frais de participation des intervenants au festival selon le modèle approuvé à l'article 4 et à prendre toutes mesures nécessaires à leur exécution.

Article 6 : Monsieur le Maire est autorisé à solliciter de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Île-de-France, des aides financières au taux maximum dans le cadre de l'organisation du festival du film d'animation 2018.

Article 7 : Monsieur le Maire est autorisé à conclure des conventions de mécénat avec des partenaires financiers, selon le modèle type approuvé par le Conseil Municipal lors de sa séance du 7 juillet 2009 et à prendre toutes mesures nécessaires à leur exécution.

Délibération adoptée à l'unanimité des 34 votants.

-oOo-

2017/S06/004 - Approbation de la convention-type relative à l'organisation de parcours culturels lors de la saison culturelle 2017-2018 à conclure entre la Commune de Bois-Colombes et les collèges et lycées de la Commune – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer les conventions.

Article 1 : La convention-type, ci-annexée, relative à l'organisation de parcours culturels lors de la saison culturelle 2017-2018 à conclure avec les collèges et lycées de la Commune, est approuvée.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention visée à l'article 1 et à prendre toute mesure nécessaire à son exécution.

Délibération adoptée à l'unanimité des 34 votants.

-oOo-

2017/S06/005 - Approbation de la convention de partenariat à conclure entre la Commune de Bois-Colombes et l'association Le Temps de Vivre dans le cadre du festival Rumeurs Urbaines 2017 – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer ladite convention

Article 1 : La convention de partenariat, à conclure entre la Commune de Bois-Colombes et l'association Le Temps de Vivre dans le cadre du festival Rumeurs Urbaines 2017, est approuvée.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention mentionnée à l'article 1 et à prendre toutes mesures nécessaires à son exécution.

Délibération adoptée à l'unanimité des 34 votants.

-oOo-

CULTURE : Rapporteur Monsieur LOUIS, Conseiller Municipal.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur LOUIS, Conseiller Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE

- 2017/S06/006** - **Convention entre la Commune et le Cinéma Le Rex de Châtenay Malabry, en partenariat avec l'Inspection Académique des Hauts-de-Seine, pour l'opération *École et Cinéma* portant à l'organisation de projections cinématographiques à l'intention des élèves des écoles de Bois-Colombes pendant le temps scolaire.**

Article 1 : La convention *École et Cinéma* pour la saison 2017-2018 à conclure entre la Commune de Bois-Colombes et le cinéma Le Rex de Châtenay-Malabry, en partenariat avec l'Inspection Académique des Hauts-de-Seine, est approuvée

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention visée à l'article 1 et à prendre toutes mesures nécessaires à son exécution.

Délibération adoptée à l'unanimité des 34 votants.

-oOo-

AMÉNAGEMENT URBAIN : *Rapporteur Monsieur LE LAUSQUE, Maire Adjoint.*

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur LE LAUSQUE, Maire Adjoint.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE

- 2017/S06/007** - **Approbation de l'avenant n°1 au traité de concession d'aménagement conclu avec la société BOUYGUES IMMOBILIER, aménageur de la Zone d'Aménagement Concerté Pompidou - Le Mignon. Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer ledit avenant.**

Article 1 : L'avenant n°1, ci-annexé, au traité de concession d'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté Pompidou - Le Mignon, conclu avec l'aménageur, la société BOUYGUES IMMOBILIER, est approuvé.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer l'avenant n°1 mentionné à l'article 1 et à prendre toutes mesures nécessaires à son exécution.

Délibération adoptée par :

30 voix pour : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, S. MARIAUD, H. VINCENT, A-M. LEMÊTRE, O. DANNEPOND, D. COLOMBEL, H. MASQUELIER, A-G CANTET, J-M. AURIAULT, A-C. JAUFFRET, B. BOULDOIRES, C. GAUZERAN, G. CHAUMERLIAC, P. JACOB, M. DUVIVIER, G. VENANT-LENUZZA, M. OUSTLANT, D. JOFFRE, L. KAÏMAKIAN, P. LE GORGEU, N. PRENTOUT, C. MOLIN-BERTIN, C. LARTIGAU, N. MARTIN, A. ASSELIN DE WILLIENCOURT, C. DANINOS, A. LOUIS, G. BARBIER, C. KLEIN.

et 4 voix contre : M. PETIT, F. PUYGRENIER, F. PEIGNEY, I. DAHAN.

-oOo-

2017/S06/008 - Modification n°1 du programme des équipements publics de la Zone d'Aménagement Concerté Pompidou – Le Mignon.

Article unique : La modification n°1, ci-annexée, du programme des équipements publics de la Zone d'Aménagement Concerté Pompidou – Le Mignon, est approuvée.

Délibération adoptée par :

30 voix pour : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, S. MARIAUD, H. VINCENT, A-M. LEMÊTRE, O. DANNEPOND, D. COLOMBEL, H. MASQUELIER, A-G CANTET, J-M. AURIAULT, A-C. JAUFFRET, B. BOULDOIRES, C. GAUZERAN, G. CHAUMERLIAC, P. JACOB, M. DUVIVIER, G. VENANT-LENUZZA, M. OUSTLANT, D. JOFFRE, L. KAÏMAKIAN, P. LE GORGEU, N. PRENTOUT, C. MOLIN-BERTIN, C. LARTIGAU, N. MARTIN, A. ASSELIN DE WILLIENCOURT, C. DANINOS, A. LOUIS, G. BARBIER, C. KLEIN.

et 4 voix contre : M. PETIT, F. PUYGRENIER, F. PEIGNEY, I. DAHAN.

-oOo-

2017/S06/009 - Approbation de l'avenant n°1 à la convention d'association conclue entre HAUTS-DE-SEINE HABITAT, la Commune et l'aménageur de la Z.A.C. Pompidou-Le Mignon, la société BOUYGUES IMMOBILIER – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer ledit avenant.

Article 1 : L'avenant n°1, ci-annexé, à la convention d'association conclue entre HAUTS-DE-SEINE HABITAT, la Commune et l'aménageur de la Z.A.C. Pompidou – Le Mignon, la société BOUYGUES IMMOBILIER, est approuvé.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer l'avenant n°1 mentionné à l'article 1 et à prendre toutes mesures nécessaires à son exécution.

Délibération adoptée par :

30 voix pour : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, S. MARIAUD, H. VINCENT, A-M. LEMÊTRE, O. DANNEPOND, D. COLOMBEL, H. MASQUELIER, A-G CANTET, J-M. AURIAULT, A-C. JAUFFRET, B. BOULDOIRES, C. GAUZERAN, G. CHAUMERLIAC, P. JACOB, M. DUVIVIER, G. VENANT-LENUZZA, M. OUSTLANT, D. JOFFRE, L. KAÏMAKIAN, P. LE GORGEU, N. PRENTOUT, C. MOLIN-BERTIN, C. LARTIGAU, N. MARTIN, A. ASSELIN DE WILLIENCOURT, C. DANINOS, A. LOUIS, G. BARBIER, C. KLEIN.

et 4 voix contre : M. PETIT, F. PUYGRENIER, F. PEIGNEY, I. DAHAN.

-oOo-

2017/S06/010 - Acquisition par la Commune d'un volume immobilier, propriété de HAUTS-DE-SEINE HABITAT, destiné à l'aménagement d'un établissement d'accueil du jeune enfant au sein du lot B1 de la Zone d'Aménagement Concerté Pompidou - Le Mignon.

Article 1 : L'acquisition d'un volume immobilier, propriété de HAUTS-DE-SEINE HABITAT, destiné à l'aménagement d'un établissement d'accueil du jeune enfant au sein du lot B1 de la Zone d'Aménagement Concerté Pompidou-Le Mignon, pour un montant de 865.945,00 euros T.T.C., est approuvée.

Article 2 : Le volume immobilier visé à l'article 1 comprend des locaux livrés bruts de béton (clos et couvert, fluides en attente) d'une surface de plancher de 834 m², assortis d'un espace extérieur d'environ 146 m².

Article 3 : Monsieur le Maire est autorisé à signer l'ensemble des actes y afférent à intervenir au nom et pour le compte de la Commune ainsi qu'à prendre toutes mesures nécessaires à leur exécution.

Délibération adoptée par :

30 voix pour : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, S. MARIAUD, H. VINCENT, A-M. LEMÊTRE, O. DANNEPOND, D. COLOMBEL, H. MASQUELIER, A-G CANTET, J-M. AURIAULT, A-C. JAUFFRET, B. BOULDOIRES, C. GAUZERAN, G. CHAUMERLIAC, P. JACOB, M. DUVIVIER, G. VENANT-LENUZZA, M. OUSTLANT, D. JOFFRE, L. KAÏMAKIAN, P. LE GORGEU, N. PRENTOUT, C. MOLIN-BERTIN, C. LARTIGAU, N. MARTIN, A. ASSELIN DE WILLIENCOURT, C. DANINOS, A. LOUIS, G. BARBIER, C. KLEIN.

et 4 voix contre : M. PETIT, F. PUYGRENIER, F. PEIGNEY, I. DAHAN.

-oOo-

- 2017/S06/011 - Cession d'une portion de terrain nu d'une surface de 120 m², lot B, sise 44, rue Gramme à Bois-Colombes, issue de la parcelle section B n°117, en faveur de la société BOUYGUES IMMOBILIER, aménageur de la Zone d'Aménagement Concerté Pompidou - Le Mignon.**

Article 1 : La cession d'une portion de terrain nu d'une surface de 120 m², lot B, sise 44, rue Gramme à Bois-Colombes, issue de la parcelle section B n°117, en faveur de la société BOUYGUES IMMOBILIER, aménageur de la Zone d'Aménagement Concerté Pompidou - Le Mignon, pour la somme de 54.000,00 euros, est approuvée.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer l'ensemble des actes à intervenir au nom et pour le compte de la Commune et à prendre toutes mesures nécessaires à leur exécution.

Délibération adoptée par :

30 voix pour : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, S. MARIAUD, H. VINCENT, A-M. LEMÊTRE, O. DANNEPOND, D. COLOMBEL, H. MASQUELIER, A-G CANTET, J-M. AURIAULT, A-C. JAUFFRET, B. BOULDOIRES, C. GAUZERAN, G. CHAUMERLIAC, P. JACOB, M. DUVIVIER, G. VENANT-LENUZZA, M. OUSTLANT, D. JOFFRE, L. KAÏMAKIAN, P. LE GORGEU, N. PRENTOUT, C. MOLIN-BERTIN, C. LARTIGAU, N. MARTIN, A. ASSELIN DE WILLIENCOURT, C. DANINOS, A. LOUIS, G. BARBIER, C. KLEIN.

et 4 voix contre : M. PETIT, F. PUYGRENIER, F. PEIGNEY, I. DAHAN.

-oOo-

AMÉNAGEMENT URBAIN : Rapporteur Monsieur Le Maire.

Monsieur le Maire prend la parole.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE

- 2017/S06/042 - Cession d'une parcelle de terrain nu d'une surface de 11 m² cadastrée D n°516, sise 15, avenue Le Mignon à Bois-Colombes, en faveur de la société Bouygues Immobilier, aménageur de la Zone d'Aménagement Concerté Pompidou - Le Mignon.**

Article 1 : L'acquisition de la parcelle, cadastrée section D n°516 sise 15, avenue Le Mignon à Bois-Colombes, d'une superficie de 11 m², par le jeu de la prescription trentenaire, est approuvée.

Article 2 : La cession de la parcelle, cadastrée section D n°516 sise 15, avenue Le Mignon à Bois-Colombes, d'une superficie de 11 m², en faveur de la société Bouygues Immobilier, aménageur de la Zone d'Aménagement Concerté Pompidou - Le Mignon, moyennant la somme de 4 100,00 euros (QUATRE MILLE CENT EUROS), est approuvée.

Article 3 : Monsieur le Maire est autorisé à signer l'ensemble des actes à intervenir au nom et pour le compte de la Commune et à prendre toutes mesures nécessaires à leur exécution.

Délibération adoptée par :

30 voix pour : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, S. MARIAUD, H. VINCENT, A-M. LEMÊTRE, O. DANNEPOND, D. COLOMBEL, H. MASQUELIER, A-G CANTET, J-M. AURIAULT, A-C. JAUFFRET, B. BOULDOIRES, C. GAUZERAN, G. CHAUMERLIAC, P. JACOB, M. DUVIVIER, G. VENANT-LENUZZA, M. OUSTLANT, D. JOFFRE, L. KAÏMAKIAN, P. LE GORGEU, N. PRENTOUT, C. MOLIN-BERTIN, C. LARTIGAU, N. MARTIN, A. ASSELIN DE WILLIENCOURT, C. DANINOS, A. LOUIS, G. BARBIER, C. KLEIN.

et 4 voix contre : M. PETIT, F. PUYGRENIER, F. PEIGNEY, I. DAHAN.

-oOo-

AMÉNAGEMENT URBAIN : *Rapporteur Monsieur LE LAUSQUE, Maire Adjoint.*

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur LE LAUSQUE, Maire Adjoint.

2017/S06/012 = **Requalification urbaine de l'avenue d'Argenteuil – Secteur Uapm – Abrogation de la délibération n°2014/S05/010 du 8 juillet 2014. Approbation du dossier d'enquête parcellaire complémentaire – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de solliciter Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine pour l'ouverture de l'enquête parcellaire complémentaire y afférente.**

Article 1 : La délibération n°2014/S05/010 du 8 juillet 2014 demandant à Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine la cessibilité des parcelles cadastrées F181, F179, F303 et F304, est abrogée.

Article 2 : Le dossier d'enquête parcellaire complémentaire, ci-annexé, est approuvé.

Article 3 : Monsieur le Maire est autorisé à solliciter Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine pour l'ouverture de l'enquête parcellaire complémentaire dont le dossier est visé à l'article 2, et ce au bénéfice de l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France.

Délibération adoptée par :

30 voix pour : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, S. MARIAUD, H. VINCENT, A-M. LEMÊTRE, O. DANNEPOND, D. COLOMBEL, H. MASQUELIER, A-G CANTET, J-M. AURIAULT, A-C. JAUFFRET, B. BOULDOIRES, C. GAUZERAN, G. CHAUMERLIAC, P. JACOB, M. DUVIVIER, G. VENANT-LENUZZA, M. OUSTLANT, D. JOFFRE, L. KAÏMAKIAN, P. LE GORGEU, N. PRENTOUT, C. MOLIN-BERTIN, C. LARTIGAU, N. MARTIN, A. ASSELIN DE WILLIENCOURT, C. DANINOS, A. LOUIS, G. BARBIER, C. KLEIN.

et 4 voix contre : M. PETIT, F. PUYGRENIER, F. PEIGNEY, I. DAHAN.

-oOo-

AMÉNAGEMENT URBAIN : *Rapporteur Monsieur Le Maire.*

Monsieur le Maire prend la parole.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE

2017/S06/013 - **Constitution d'un périmètre d'étude sur le secteur dit « Marché-Gare » du centre-ville de la Commune.**

Article 1 : La constitution d'un périmètre d'étude sur le secteur dit « Marché-Gare » du centre-ville de la Commune, tel que délimité sur le plan ci-annexé, est approuvé.

Article 2 : Un sursis à statuer à toute demande d'autorisation concernant des travaux, des constructions ou des installations situés sur les parcelles de ce périmètre pourra être opposé.

Délibération adoptée à l'unanimité des 34 votants.

-oOo-

AMÉNAGEMENT URBAIN : *Rapporteur Madame CANTET, Maire Adjoint.*

Monsieur le Maire donne la parole à Madame CANTET, Maire Adjoint.

2017/S06/014 - **Zone d'Aménagement Concerté Pompidou-Le Mignon. Dénomination de deux voies nouvelles.**

Article 1 : La rue nouvelle, créée au sein de la Z.A.C. Pompidou - Le Mignon et identifiée sur le plan de masse ci-annexé, est dénommée rue Eugénie Carmignat.

Article 2 : L'allée nouvelle, créée au sein de la Z.A.C. Pompidou – Le Mignon et identifiée sur le plan de masse ci-annexé, est dénommée allée des Passiflores.

Délibération adoptée par :

30 voix pour : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, S. MARIAUD, H. VINCENT, A-M. LEMÊTRE, O. DANNEPOND, D. COLOMBEL, H. MASQUELIER, A-G CANTET, J-M. AURIAULT, A-C. JAUFFRET, B. BOULDOIRES, C. GAUZERAN, G. CHAUMERLIAC, P. JACOB, M. DUVIVIER, G. VENANT-LENUZZA, M. OUSTLANT, D. JOFFRE, L. KAÏMAKIAN, P. LE GORGEU, N. PRENTOUT, C. MOLIN-BERTIN, C. LARTIGAU, N. MARTIN, A. ASSELIN DE WILLIENCOURT, C. DANINOS, A. LOUIS, G. BARBIER, C. KLEIN.

et 4 abstentions : M. PETIT, F. PUYGRENIER, F. PEIGNEY, I. DAHAN.

-oOo-

VOIRIE : *Rapporteur Madame MARIAUD, Maire Adjoint.*

Monsieur le Maire donne la parole à Madame MARIAUD, Maire Adjoint.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE

2017/S06/015 - Mise en œuvre de la procédure de transfert d'office dans le domaine public communal de l'avenue Albert.

Article unique: La mise en œuvre de la procédure de transfert d'office dans le domaine public communal de l'avenue Albert, en application des dispositions de l'article L.318-3 du code de l'urbanisme, est approuvée.

Délibération adoptée par :

30 voix pour : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, S. MARIAUD, H. VINCENT, A-M. LEMÊTRE, O. DANNEPOND, D. COLOMBEL, H. MASQUELIER, A-G CANTET, J-M. AURIAULT, A-C. JAUFFRET, B. BOULDOIRES, C. GAUZERAN, G. CHAUMERLIAC, P. JACOB, M. DUVIVIER, G. VENANT-LENUZZA, M. OUSTLANT, D. JOFFRE, L. KAÏMAKIAN, P. LE GORGEU, N. PRENTOUT, C. MOLIN-BERTIN, C. LARTIGAU, N. MARTIN, A. ASSELIN DE WILLIENCOURT, C. DANINOS, A. LOUIS, G. BARBIER, C. KLEIN.

et 4 abstentions : M. PETIT, F. PUYGRENIER, F. PEIGNEY, I. DAHAN.

-oOo-

2017/S06/016 - Mise en œuvre de la procédure de transfert d'office dans le domaine public communal de l'avenue du Vaudreuil.

Article unique: La mise en œuvre de la procédure de transfert d'office dans le domaine public communal de l'avenue du Vaudreuil, en application des dispositions de l'article L.318-3 du code de l'urbanisme, est approuvée.

Délibération adoptée par :

30 voix pour : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, S. MARIAUD, H. VINCENT, A-M. LEMÊTRE, O. DANNEPOND, D. COLOMBEL, H. MASQUELIER, A-G CANTET, J-M. AURIAULT, A-C. JAUFFRET, B. BOULDOIRES, C. GAUZERAN, G. CHAUMERLIAC, P. JACOB, M. DUVIVIER, G. VENANT-LENUZZA, M. OUSTLANT, D. JOFFRE, L. KAÏMAKIAN, P. LE GORGEU, N. PRENTOUT, C. MOLIN-BERTIN, C. LARTIGAU, N. MARTIN, A. ASSELIN DE WILLIENCOURT, C. DANINOS, A. LOUIS, G. BARBIER, C. KLEIN.

et 4 abstentions : M. PETIT, F. PUYGRENIER, F. PEIGNEY, I. DAHAN.

-oOo-

2017/S06/017 - Mise en œuvre de la procédure de transfert d'office dans le domaine public communal de l'avenue Mary.

Article unique: La mise en œuvre de la procédure de transfert d'office dans le domaine public communal de l'avenue Mary, en application des dispositions de l'article L.318-3 du code de l'urbanisme, est approuvée.

Délibération adoptée par :

30 voix pour : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, S. MARIAUD, H. VINCENT, A-M. LEMÊTRE, O. DANNEPOND, D. COLOMBEL, H. MASQUELIER, A-G CANTET, J-M. AURIAULT, A-C. JAUFFRET, B. BOULDOIRES, C. GAUZERAN, G. CHAUMERLIAC, P. JACOB, M. DUVIVIER, G. VENANT-LENUZZA, M. OUSTLANT, D. JOFFRE, L. KAÏMAKIAN, P. LE GORGEU, N. PRENTOUT, C. MOLIN-BERTIN, C. LARTIGAU, N. MARTIN, A. ASSELIN DE WILLIENCOURT, C. DANINOS, A. LOUIS, G. BARBIER, C. KLEIN.

et 4 abstentions : M. PETIT, F. PUYGRENIER, F. PEIGNEY, I. DAHAN.

-oOo-

2017/S06/018 - Mise en œuvre de la procédure de transfert d'office dans le domaine public communal de l'avenue Raspail.

Article unique: La mise en œuvre de la procédure de transfert d'office dans le domaine public communal de l'avenue Raspail, en application des dispositions de l'article L.318-3 du code de l'urbanisme, est approuvée.

Délibération adoptée par :

30 voix pour : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, S. MARIAUD, H. VINCENT, A-M. LEMÊTRE, O. DANNEPOND, D. COLOMBEL, H. MASQUELIER, A-G CANTET, J-M. AURIAULT, A-C. JAUFFRET, B. BOULDOIRES, C. GAUZERAN, G. CHAUMERLIAC, P. JACOB, M. DUVIVIER, G. VENANT-LENUZZA, M. OUSTLANT, D. JOFFRE, L. KAÏMAKIAN, P. LE GORGEU, N. PRENTOUT, C. MOLIN-BERTIN, C. LARTIGAU, N. MARTIN, A. ASSELIN DE WILLIENCOURT, C. DANINOS, A. LOUIS, G. BARBIER, C. KLEIN.

et 4 abstentions : M. PETIT, F. PUYGRENIER, F. PEIGNEY, I. DAHAN.

-oOo-

2017/S06/019 - Mise en œuvre de la procédure de transfert d'office dans le domaine public communal de l'avenue Sylvestre.

Article unique: La mise en œuvre de la procédure de transfert d'office dans le domaine public communal de l'avenue Sylvestre, en application des dispositions de l'article L.318-3 du code de l'urbanisme, est approuvée.

Délibération adoptée par :

30 voix pour : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, S. MARIAUD, H. VINCENT, A-M. LEMÊTRE, O. DANNEPOND, D. COLOMBEL, H. MASQUELIER, A-G CANTET, J-M. AURIAULT, A-C. JAUFFRET, B. BOULDOIRES, C. GAUZERAN, G. CHAUMERLIAC, P. JACOB, M. DUVIVIER, G. VENANT-LENUZZA, M. OUSTLANT, D. JOFFRE, L. KAÏMAKIAN, P. LE GORGEU, N. PRENTOUT, C. MOLIN-BERTIN, C. LARTIGAU, N. MARTIN, A. ASSELIN DE WILLIENCOURT, C. DANINOS, A. LOUIS, G. BARBIER, C. KLEIN.

et 4 abstentions : M. PETIT, F. PUYGRENIER, F. PEIGNEY, I. DAHAN.

-oOo-

2017/S06/020 - Mise en œuvre de la procédure de transfert d'office dans le domaine public communal de l'impasse Doussineau

Article unique: La mise en œuvre de la procédure de transfert d'office dans le domaine public communal de l'impasse Doussineau, en application des dispositions de l'article L.318-3 du code de l'urbanisme, est approuvée.

Délibération adoptée par :

30 voix pour : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, S. MARIAUD, H. VINCENT, A-M. LEMÊTRE, O. DANNEPOND, D. COLOMBEL, H. MASQUELIER, A-G CANTET, J-M. AURIAULT, A-C. JAUFFRET, B. BOULDOIRES, C. GAUZERAN, G. CHAUMERLIAC, P. JACOB, M. DUVIVIER, G. VENANT-LENUZZA, M. OUSTLANT, D. JOFFRE, L. KAÏMAKIAN, P. LE GORGEU, N. PRENTOUT, C. MOLIN-BERTIN, C. LARTIGAU, N. MARTIN, A. ASSELIN DE WILLIENCOURT, C. DANINOS, A. LOUIS, G. BARBIER, C. KLEIN.

et 4 abstentions : M. PETIT, F. PUYGRENIER, F. PEIGNEY, I. DAHAN.

-oOo-

2017/S06/021 - Mise en œuvre de la procédure de transfert d'office dans le domaine public communal de la rue Ferrand.

Article unique : La mise en œuvre de la procédure de transfert d'office dans le domaine public communal de la rue Ferrand, en application des dispositions de l'article L.318-3 du code de l'urbanisme, est approuvée.

Délibération adoptée par :

30 voix pour : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, S. MARIAUD, H. VINCENT, A-M. LEMÊTRE, O. DANNEPOND, D. COLOMBEL, H. MASQUELIER, A-G CANTET, J-M. AURIAULT, A-C. JAUFFRET, B. BOULDOIRES, C. GAUZERAN, G. CHAUMERLIAC, P. JACOB, M. DUVIVIER, G. VENANT-LENUZZA, M. OUSTLANT, D. JOFFRE, L. KAÏMAKIAN, P. LE GORGEU, N. PRENTOUT, C. MOLIN-BERTIN, C. LARTIGAU, N. MARTIN, A. ASSELIN DE WILLIENCOURT, C. DANINOS, A. LOUIS, G. BARBIER, C. KLEIN.

et 4 abstentions : M. PETIT, F. PUYGRENIER, F. PEIGNEY, I. DAHAN.

-oOo-

2017/S06/022 - Mise en œuvre de la procédure de transfert d'office dans le domaine public communal de la rue Raoul.

Article unique : La mise en œuvre de la procédure de transfert d'office dans le domaine public communal de la rue Raoul, en application des dispositions de l'article L.318-3 du code de l'urbanisme, est approuvée

Délibération adoptée par :

30 voix pour : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, S. MARIAUD, H. VINCENT, A-M. LEMÊTRE, O. DANNEPOND, D. COLOMBEL, H. MASQUELIER, A-G CANTET, J-M. AURIAULT, A-C. JAUFFRET, B. BOULDOIRES, C. GAUZERAN, G. CHAUMERLIAC, P. JACOB, M. DUVIVIER, G. VENANT-LENUZZA, M. OUSTLANT, D. JOFFRE, L. KAÏMAKIAN, P. LE GORGEU, N. PRENTOUT, C. MOLIN-BERTIN, C. LARTIGAU, N. MARTIN, A. ASSELIN DE WILLIENCOURT, C. DANINOS, A. LOUIS, G. BARBIER, C. KLEIN.

et 4 abstentions : M. PETIT, F. PUYGRENIER, F. PEIGNEY, I. DAHAN.

-oOo-

2017/S06/023 - Mise en œuvre de la procédure de transfert d'office dans le domaine public communal de la villa du Bois.

Article unique : La mise en œuvre de la procédure de transfert d'office dans le domaine public communal de la villa du Bois, en application des dispositions de l'article L.318-3 du code de l'urbanisme, est approuvée.

Délibération adoptée par :

30 voix pour : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, S. MARIAUD, H. VINCENT, A-M. LEMÊTRE, O. DANNEPOND, D. COLOMBEL, H. MASQUELIER, A-G CANTET, J-M. AURIAULT, A-C. JAUFFRET, B. BOULDOIRES, C. GAUZERAN, G. CHAUMERLIAC, P. JACOB, M. DUVIVIER, G. VENANT-LENUZZA, M. OUSTLANT, D. JOFFRE, L. KAÏMAKIAN, P. LE GORGEU, N. PRENTOUT, C. MOLIN-BERTIN, C. LARTIGAU, N. MARTIN, A. ASSELIN DE WILLIENCOURT, C. DANINOS, A. LOUIS, G. BARBIER, C. KLEIN.

et 4 abstentions : M. PETIT, F. PUYGRENIER, F. PEIGNEY, I. DAHAN.

-oOo-

2017/S06/024 - Extension du périmètre du stationnement public payant à l'ensemble de la rue des Bourguignons.

Article unique : À compter du 15 octobre 2017, l'ensemble de la rue des Bourguignons, côté impair, est inclus dans le périmètre du stationnement public payant de surface.

Délibération adoptée à l'unanimité des 34 votants.

-oOo-

RÉSEAUX : *Rapporteur Madame MARIAUD, Maire Adjoint.*

Adjoint. Monsieur le Maire donne la parole à Madame MARIAUD, Maire Adjoint.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE

2017/S06/025 - Approbation des conventions à conclure avec le S.I.P.P.E.R.E.C. relatives à l'enfouissement des réseaux de communications électroniques des sociétés ORANGE et NC NUMÉRICÂBLE et à la délégation de la maîtrise d'ouvrage de travaux préalables à la réalisation du réseau d'éclairage public, situés rue Armand Lépine – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer lesdites conventions.

Article 1: La convention à conclure avec le S.I.P.P.E.R.E.C., relative à l'enfouissement des réseaux de communications électroniques de la société ORANGE, situés rue Armand Lépine, est approuvée.

Article 2: La convention à conclure avec le S.I.P.P.E.R.E.C., relative à l'enfouissement des réseaux de communications électroniques de la société NC NUMÉRICÂBLE, situés rue Armand Lépine, est approuvée.

Article 3: La convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à conclure avec le S.I.P.P.E.R.E.C., pour les opérations relatives au futur réseau d'éclairage public, situé rue Armand Lépine, est approuvée.

Article 4: Monsieur le Maire est autorisé à signer les conventions visées aux articles 1 à 3 ainsi qu'à prendre toutes mesures nécessaires à leur exécution.

Délibération adoptée à l'unanimité des 34 votants.

-oOo-

CONSTRUCTION : *Rapporteur Madame MARIAUD, Maire Adjoint.*

Monsieur le Maire donne la parole à Madame MARIAUD, Maire Adjoint.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE

2017/S06/026 - **Travaux de rénovation thermique et d'aménagement du château des Tourelles sis 69, rue Charles-Duflos (parcelle N225) en vue de la création d'un centre d'arts – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de déposer les demandes d'autorisation au titre du code de l'urbanisme et du code de la construction et de l'habitation.**

Article unique : Monsieur le Maire est autorisé à déposer les demandes d'autorisation au titre du code de l'urbanisme et du code de la construction et de l'habitation pour les travaux de rénovation thermique et d'aménagement du château des Tourelles sis 69, rue Charles-Duflos (parcelle N225) en vue de la création d'un centre d'arts.

Délibération adoptée à l'unanimité des 34 votants.

-oOo-

2017/S06/027 - **Approbation du protocole transactionnel à conclure avec la société DEMATHIEU ET BARD BÂTIMENT ÎLE-DE-FRANCE dans le cadre du marché relatif aux travaux de construction de l'école Pierre-Joigneaux à Bois-Colombes. Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer ledit protocole.**

Article 1 : Le protocole transactionnel, ci-annexé, à conclure avec la société DEMATHIEU ET BARD BÂTIMENT ÎLE-DE-FRANCE visant à mettre un terme aux contestations, différends et litiges nés entre les parties suite à la notification du décompte général du marché relatif aux travaux de construction de l'école Pierre-Joigneaux à Bois-Colombes, est approuvé.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer le protocole visé à l'article 1 et à prendre toutes mesures nécessaires à son exécution.

Délibération adoptée à l'unanimité des 34 votants.

-oOo-

INTERCOMMUNALITÉ : *Rapporteur Madame MARIAUD, Maire Adjoint.*

Monsieur le Maire donne la parole à Madame MARIAUD, Maire Adjoint.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE

2017/S06/028 - **Transfert de la compétence de location de vélos en libre-service et adhésion à la compétence optionnelle « Vélib' » du syndicat mixte Autolib' et Vélib' Métropole.**

Article 1 : La Commune de Bois-Colombes transfère la compétence de location de vélos en libre-service au syndicat mixte Autolib' et Vélib' Métropole.

Article 2 : La Commune de Bois-Colombes adhère à la compétence optionnelle « Vélib' » du syndicat mixte Autolib' et Vélib' Métropole.

Article 3 : Monsieur le Maire est autorisé à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité des 34 votants.

-oOo-

INTERCOMMUNALITÉ : *Rapporteur Madame OUSTLANT, Conseiller Municipal délégué.*

Monsieur le Maire donne la parole à Madame OUSTLANT, Conseiller Municipal délégué.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE

2017/S06/029 - **Communication du rapport d'activité du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France (S.I.G.E.I.F.) pour l'année 2016.**

Madame OUSTLANT rend compte au Conseil Municipal du rapport d'activité du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France (S.I.G.E.I.F.) pour l'année 2016 ; ce dernier est gardé à la disposition des usagers pour consultation dans les locaux de l'Hôtel de Ville.

Note d'Information – sans vote.

-oOo-

ENVIRONNEMENT : *Rapporteur Monsieur VINCENT, Maire Adjoint.*

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur VINCENT, Maire Adjoint.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE

2017/S06/030 - **Organisation d'un concours de photographies portant sur la promenade verte.**

Article 1 : L'organisation du concours de photographies portant sur la promenade verte, est approuvée.

Article 2 : Le règlement du concours, ci-annexé, est approuvé.

Article 3 : Monsieur le Maire et Monsieur le Maire Adjoint du quartier des Bruyères et des Vallées et le conseil de quartier sont autorisés, chacun en ce qui les concerne, à exécuter le règlement visé à l'article 2.

Délibération adoptée à l'unanimité des 34 votants.

-oOo-

AFFAIRES GÉNÉRALES : *Rapporteur Monsieur Le Maire.*

Monsieur le Maire prend la parole.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE

2017/S06/031 - **Retrait de la Commune du syndicat mixte ouvert d'études Le Forum métropolitain du Grand Paris.**

Article unique : Le retrait de la Commune de Bois-Colombes du syndicat mixte ouvert d'études *Le Forum métropolitain du Grand Paris*, est approuvé.

Délibération adoptée par :

30 voix pour : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, S. MARIAUD, H. VINCENT, A-M. LEMÊTRE, O. DANNEPOND, D. COLOMBEL, H. MASQUELIER, A-G CANTET, J-M. AURIAULT, A-C. JAUFFRET, B. BOULDOIRES, C. GAUZERAN, G. CHAUMERLIAC, P. JACOB, M. DUVIVIER, G. VENANT-LENUZZA, M. OUSTLANT, D. JOFFRE, L. KAÏMAKIAN, P. LE GORGEU, N. PRENTOUT, C. MOLIN-BERTIN, C. LARTIGAU, N. MARTIN, A. ASSELIN DE WILLIENCOURT, C. DANINOS, A. LOUIS, G. BARBIER, C. KLEIN.

et 4 abstentions : M. PETIT, F. PUYGRENIER, F. PEIGNEY, I. DAHAN.

-oOo-

FINANCES : *Rapporteur Monsieur DANNEPOND, Maire Adjoint.*

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur DANNEPOND, Maire Adjoint.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE

2017/S06/032 - **Travaux de rénovation thermique et d'aménagement du château des Tourelles situé dans le square Franklin-Roosevelt en vue de la création d'un centre d'arts sis, 69 rue Charles-Duflos (parcelle N225) à Bois Colombes – Demande de concours financier auprès de la Métropole du Grand Paris au titre du fonds d'investissement métropolitain.**

Article 1 : La Commune de Bois-Colombes sollicite un concours financier au taux maximal auprès de la Métropole du Grand Paris au titre du fonds d'investissement métropolitain, pour le financement des travaux de rénovation thermique et d'aménagement du château des Tourelles à Bois-Colombes situé dans le square Franklin-Roosevelt en vue de la création d'un centre d'arts sis, 69 rue Charles-Duflos (parcelle N 225) à Bois-Colombes.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à effectuer les démarches nécessaires à l'obtention du concours financier visé à l'article 1.

Délibération adoptée à l'unanimité des 34 votants.

-oOo-

2017/S06/033 - **Autorisation de programme et crédits de paiement pour la rénovation thermique et l'aménagement du château des Tourelles – Création d'un centre d'arts à Bois-Colombes.**

Article 1 : L'autorisation de programme n°2017/1 « Rénovation thermique et aménagement du château des Tourelles – Création d'un centre d'arts » – est adoptée pour un montant de 1.898.200,00 euros toutes taxes comprises.

Article 2 : Les crédits de paiement relatifs à cette autorisation de programme, figurant en annexe à la présente délibération, sont approuvés.

Article 3 : Le Conseil Municipal prend acte que les crédits de paiement annuels feront l'objet d'un vote du Conseil Municipal lors de l'adoption du budget de chacun des exercices budgétaires concernés.

Délibération adoptée à l'unanimité des 34 votants.

-oOo-

2017/S06/034 - Modification de l'autorisation de programme n°2014/2 « Reconstruction du complexe sportif Albert-Smirlian » et des crédits de paiement y afférents.

Article 1 : L'autorisation de programme n°2014/2 « Reconstruction du complexe sportif Albert-Smirlian » et ses crédits de paiement sont modifiés, conformément au tableau ci-annexé.

Article 2 : Le Conseil Municipal prend acte que les crédits de paiement annuels feront l'objet d'un vote du Conseil Municipal lors de l'adoption du budget de chacun des exercices budgétaires concernés.

Délibération adoptée par :

30 voix pour : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, S. MARIAUD, H. VINCENT, A-M. LEMÊTRE, O. DANNEPOND, D. COLOMBEL, H. MASQUELIER, A-G CANTET, J-M. AURIAULT, A-C. JAUFFRET, B. BOULDOIRES, C. GAUZERAN, G. CHAUMERLIAC, P. JACOB, M. DUVIVIER, G. VENANT-LENUZZA, M. OUSTLANT, D. JOFFRE, L. KAÏMAKIAN, P. LE GORGEU, N. PRENTOUT, C. MOLIN-BERTIN, C. LARTIGAU, N. MARTIN, A. ASSELIN DE WILLIENCOURT, C. DANINOS, A. LOUIS, G. BARBIER, C. KLEIN.

et 4 abstentions : M. PETIT, F. PUYGRENIER, F. PEIGNEY, I. DAHAN.

-oOo-

2017/S06/035 - Décision modificative n°2 au budget principal de la Commune pour 2017.

Article unique : La décision modificative n°2 au budget principal de la Commune pour 2017, ci-annexée, est adoptée.

Délibération adoptée par :

30 voix pour : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, S. MARIAUD, H. VINCENT, A-M. LEMÊTRE, O. DANNEPOND, D. COLOMBEL, H. MASQUELIER, A-G CANTET, J-M. AURIAULT, A-C. JAUFFRET, B. BOULDOIRES, C. GAUZERAN, G. CHAUMERLIAC, P. JACOB, M. DUVIVIER, G. VENANT-LENUZZA, M. OUSTLANT, D. JOFFRE, L. KAÏMAKIAN, P. LE GORGEU, N. PRENTOUT, C. MOLIN-BERTIN, C. LARTIGAU, N. MARTIN, A. ASSELIN DE WILLIENCOURT, C. DANINOS, A. LOUIS, G. BARBIER, C. KLEIN.

et 4 abstentions : M. PETIT, F. PUYGRENIER, F. PEIGNEY, I. DAHAN.

-oOo-

2017/S06/036 - Conditions générales de valorisation et de tarification de location des équipements municipaux.

Article 1 : Les délibérations n°2011/001/S08 du 13 décembre 2011, n°2013/S02/001 du 9 avril 2013, n°2015/S05/018 du 7 juillet 2015 et n°2016/S02/003 du 9 février 2016 sont abrogées, à compter du 1^{er} janvier 2018.

Article 2 : Les conditions générales de valorisation et de tarification de location des équipements municipaux, ci-annexées, sont approuvées.

Article 3 : Les conditions mentionnées à l'article 2 prennent effet à compter du 1^{er} janvier 2018.

Délibération adoptée par :

30 voix pour : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, S. MARIAUD, H. VINCENT, A-M. LEMÊTRE, O. DANNEPOND, D. COLOMBEL, H. MASQUELIER, A-G CANTET, J-M. AURIAULT, A-C. JAUFFRET, B. BOULDOIRES, C. GAUZERAN, G. CHAUMERLIAC, P. JACOB, M. DUVIVIER, G. VENANT-LENUZZA, M. OUSTLANT, D. JOFFRE, L. KAÏMAKIAN, P. LE GORGEU, N. PRENTOUT, C. MOLIN-BERTIN, C. LARTIGAU, N. MARTIN, A. ASSELIN DE WILLIENCOURT, C. DANINOS, A. LOUIS, G. BARBIER, C. KLEIN.

et 4 abstentions : M. PETIT, F. PUYGRENIER, F. PEIGNEY, I. DAHAN.

-oOo-

2017/S06/037 - Fixation de la redevance annuelle pour frais de gestion et de contrôle due par la Société NAUTELYO à la Commune pour l'exercice 2017 en application du contrat de concession du centre aquatique municipal.

Article unique : Le montant de la redevance annuelle pour frais de gestion et de contrôle, dû par la société NAUTELYO en application du contrat de concession de l'équipement aquatique municipal, est fixé à 20.895,10 euros pour l'année 2017.

Délibération adoptée par :

30 voix pour : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, S. MARIAUD, H. VINCENT, A-M. LEMÊTRE, O. DANNEPOND, D. COLOMBEL, H. MASQUELIER, A-G CANTET, J-M. AURIAULT, A-C. JAUFFRET, B. BOULDOIRES, C. GAUZERAN, G. CHAUMERLIAC, P. JACOB, M. DUVIVIER, G. VENANT-LENUZZA, M. OUSTLANT, D. JOFFRE, L. KAÏMAKIAN, P. LE GORGEU, N. PRENTOUT, C. MOLIN-BERTIN, C. LARTIGAU, N. MARTIN, A. ASSELIN DE WILLIENCOURT, C. DANINOS, A. LOUIS, G. BARBIER, C. KLEIN.

et 4 abstentions : M. PETIT, F. PUYGRENIER, F. PEIGNEY, I. DAHAN.

-oOo-

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : *Rapporteur* Madame KAÏMAKIAN, Conseiller Municipal délégué.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame KAÏMAKIAN, Conseiller Municipal délégué.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE

2017/S06/038 - Organisation de jeux dans le cadre de la fête du commerce 2017.

Article 1 : L'organisation d'un jeu concours, destiné à la clientèle des commerçants de Bois-Colombes participants, à l'occasion de la fête du commerce 2017, est approuvée.

Article 2 : L'organisation d'un jeu question - réponse, destiné à tout public, se présentant devant l'animateur déambulant, la journée du 16 décembre 2017 est approuvée.

Article 3 : Les règlements de jeu, ci-annexés, sont approuvés.

Délibération adoptée à l'unanimité des 34 votants.

-oOo-

2017/S06/039 - Avis sur la liste des dimanches pendant lesquels le repos hebdomadaire peut être supprimé dans les établissements de commerce de détail pour l'année 2018.

Article unique : Le Conseil Municipal émet un avis favorable sur la liste suivante des dimanches pendant lesquels le repos hebdomadaire pourra être supprimé en 2018, dans les établissements de commerce de détail :

- 14 janvier 2018 ;
- 21 janvier 2018 ;
- 18 mars 2018 ;

- 27 mai 2018 ;
- 17 juin 2018 ;
- 24 juin 2018 ;
- 16 septembre 2018 ;
- 14 octobre 2018 ;
- 9 décembre 2018 ;
- 16 décembre 2018 ;
- 23 décembre 2018 ;
- 30 décembre 2018.

Délibération adoptée par :

30 voix pour : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, S. MARIAUD, H. VINCENT, A-M. LEMÈTRE, O. DANNEPOND, D. COLOMBEL, H. MASQUELIER, A-G CANTET, J-M. AURIAULT, A-C. JAUFFRET, B. BOULDOIRES, C. GAUZERAN, G. CHAUMERLIAC, P. JACOB, M. DUVIVIER, G. VENANT-LENUZZA, M. OUSTLANT, D. JOFFRE, L. KAÏMAKIAN, P. LE GORGEU, N. PRENTOUT, C. MOLIN-BERTIN, C. LARTIGAU, N. MARTIN, A. ASSELIN DE WILLIENCOURT, C. DANINOS, A. LOUIS, G. BARBIER, C. KLEIN.

et 4 abstentions : M. PETIT, F. PUYGRENIER, F. PEIGNEY, I. DAHAN.

-oOo-

RESSOURCES HUMAINES : *Rapporteur Monsieur AURIAULT, Maire Adjoint.*

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur AURIAULT, Maire Adjoint.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE

2017/S06/040 - **Modifications des autorisations spéciales d'absences accordées aux agents de la Commune de Bois-Colombes.**

Article 1 : Les autorisations spéciales d'absence accordées aux agents de la Commune de Bois-Colombes et leurs durées, listées au tableau ci-annexé, sont approuvées.

Article 2 : Les autorisations spéciales d'absence sont accordées, sous réserve des nécessité de service, aux agents fonctionnaires et contractuels de droit public.
Elles sont accordées par année civile.
Les délais mentionnés dans le tableau, ci-annexé, sont approuvés.

Article 3 : Toutes les autorisations spéciales d'absence sont décomptées en jours ouvrés. Les jours doivent être pris au moment de l'évènement qui les motive. Ils ne peuvent être fractionnés, sauf si cela est expressément mentionnés par la présente délibération.

- Article 4 : Les autorisations spéciales d'absence doivent être sollicitées et accordées au moment de l'évènement y ouvrant droit. Elles ne peuvent en aucun cas donner lieu à report.
- Article 5 : Dans tous les cas où une autorisation spéciale d'absence est sollicitée, l'agent est tenu d'apporter la preuve de l'évènement en présentant une pièce justificative.
- Article 6 : Elles ne peuvent pas être accordées à un agent en congé annuel, R.T.T. ou bénéficiant du compte épargne temps et par conséquent interrompre ce congé.
- Article 7 : Elles ne peuvent venir alimenter le compte épargne temps.
- Article 8 : Les articles 9 à 13 ci-après concernent uniquement les autorisations spéciales d'absence pour évènement familial.
- Article 9 : Les justificatifs doivent être fournis lors de la demande. En cas d'urgence, après avis favorable de la hiérarchie et de la direction des ressources humaines, ils pourront être fournis lors de la reprise de travail.
- Article 10 : Concernant les autorisations spéciales d'absence pour mariage ou P.A.C.S. et décès, elles doivent être prises dans les sept jours précédant ou suivant l'évènement.
- Article 11 : Les autorisations spéciales d'absence en cas de maladie très grave (affection mettant en danger les jours du malade ou justifiant son absence temporaire d'autonomie) prévues au tableau ci-annexé ne sont accordées qu'une fois par année civile et par personne concernée par la maladie.
La demande est accompagnée d'un certificat médical attestant de la situation.
- Article 12 : Un délai de route peut être accordé pour certaines autorisations spéciales d'absence.
Les autorisations spéciales d'absence qui peuvent être complétées par un délai de route sont spécifiquement indiquées dans le tableau ci-annexé.
Celui-ci est octroyé aux personnes devant se déplacer en dehors de la Région Île-de-France.
Tout évènement intervenant en Région Île-de-France n'est pas concerné par l'octroi de ces délais.
- Article 13 : L'autorisation spéciale d'absence pour maladie d'un enfant de moins de 16 ans est accordée, sous réserve des nécessités de service, par la production d'un certificat médical précisant que « la présence du père ou de la mère est indispensable auprès de l'enfant ».

Le nombre d'autorisations spéciales d'absence par agent dépend de la durée des obligations hebdomadaires de services de l'agent, à laquelle s'ajoute une journée.

Ce nombre total est doublé si l'agent assume seul la charge de l'enfant.

Pour en bénéficier, chaque année, les agents doivent justifier que le conjoint ne bénéficie pas de jours de garde d'enfant malade. Une attestation de l'employeur doit être fournie à la direction des ressources humaines.

Article 14 : Compte tenu des nécessités des horaires de leurs services et des demandes des intéressées, il est accordé, sur avis du médecin chargé de la prévention, à tout agent féminin enceinte, des facilités dans la répartition des horaires de travail.

Ces facilités sont accordées à partir du début du troisième mois de grossesse, dans la limite maximale d'une heure par jour, elles ne sont ni récupérables, ni cumulables.

Article 15 : Un jour est accordé aux agents qui passent les épreuves d'un concours ou d'un examen professionnel de la fonction publique territoriale. Il s'agit du jour des épreuves. Il fait obligatoirement l'objet d'une demande préalable.

Ce jour n'est pas accordé dans les cas des tests d'accès à la préformation.

Cette journée peut être fractionnée en demi-journée (0,5 jour pour l'écrit et 0,5 jour pour l'oral).

Pour en bénéficier, la Collectivité doit avoir émis un avis favorable à l'inscription de l'agent audit concours ou examen.

Cette journée n'est accordée qu'une fois par année civile.

Article 16 : Un congé exceptionnel est accordé aux agents auxquels la médaille d'honneur régionale, départementale et communale est accordée.

Ce congé doit être pris dans les douze mois suivant l'attribution officielle de la médaille.

Article 17 : Une journée est attribuée aux mères de famille par année civile.

Article 18 : Les articles 30 à 39 de la délibération n°DRH/2005/084 du 5 juillet 2005 sont abrogés.

Délibération adoptée à l'unanimité des 34 votants.

-oOo-

2017/S06/041 - Modification du tableau des effectifs du personnel communal – Créations de postes.

Article 1 : Le tableau des effectifs du personnel communal, tel qu'annexé, est approuvé.

Article 2 : Les dépenses afférentes aux emplois, figurant dans le tableau, visé à l'article 1, seront imputées sur le budget communal.

Délibération adoptée à l'unanimité des 34 votants.

-oOo-

NOTES D'INFORMATION : Rapporteur Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire, dans les conditions des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et en vertu des délégations confiées par le Conseil municipal par délibérations du 30 mars 2014 et du 6 octobre 2015, a :

I. Marchés publics

Direction de la construction

1. attribué à la société GEOTEC le marché à procédure adaptée relatif à une mission de diagnostic structure pour la rénovation du groupe scolaire Paul-Bert. Le montant de ce marché s'établit à 17.496,00 euros T.T.C. et sa durée à six semaines ;
2. signé l'avenant n°1 au lot n°2 « Menuiserie intérieures bois - signalétique » du marché relatif à la reconstruction du complexe sportif Albert-Smirlian, dont la société OGALOD est titulaire. L'objet de cet avenant est d'autoriser la réalisation en phase 3 de prestations initialement prévues en phases 1 et 2 et de prolonger de six semaines le délai d'exécution de la phase 1 pour les prestations à la charge du lot n°2. L'avenant n'a pas d'incidence financière ;
3. signé l'avenant n°1 au lot n°3 « Plâtrerie – Plafonds suspendus – Peinture » du marché relatif à la reconstruction du complexe sportif Albert-Smirlian, dont la société I.D.S. est titulaire. L'objet de cet avenant est d'autoriser la réalisation en phase 3 de prestations initialement prévues en phase 1 et de prolonger de six semaines le délai d'exécution de la phase 1 pour les prestations à la charge du lot n°3. L'avenant n'a pas d'incidence financière ;
4. signé l'avenant n°1 au lot n°4 « Carrelage – Revêtements de sols souples – sols sportifs » du marché relatif à la reconstruction du complexe sportif Albert-Smirlian, dont la société J.M.S. est titulaire. L'objet de cet avenant est de modifier la consistance de certains travaux, d'autoriser la réalisation en phase 3 de prestations initialement prévues en phase 1 et de prolonger de six semaines le délai d'exécution de la phase 1 pour les prestations à la charge du lot n°4. L'avenant entraîne une plus-value de 4.801,65 euros H.T., ce qui porte le montant total du lot de 440.000,00 euros H.T. à 444.801,65 euros H.T., soit 533.761,98 euros T.T.C. ;

5. signé l'avenant n°1 au lot n°5 « Equipements sportifs » du marché relatif à la reconstruction du complexe sportif Albert-Smirlian, dont SPORT FRANCE est mandataire du groupement titulaire. L'objet de cet avenant est de modifier la consistance de certains travaux, d'autoriser la réalisation en phase 3 de prestations initialement prévues en phase 1 et de prolonger de six semaines le délai d'exécution de la phase 1 pour les prestations à la charge du lot n°5. L'avenant entraîne une plus-value de 1.325,00 H.T., ce qui porte le montant total du lot de 270.184,34 euros H.T. à 271.509,34 euros H.T., soit 325.811,21 euros T.T.C. ;
6. signé l'avenant n°1 au lot n°6 « Électricité courants forts et faibles » du marché relatif à la reconstruction du complexe sportif Albert-Smirlian, dont la société VIOLA est titulaire. L'objet de cet avenant est de modifier la consistance de certains travaux, d'autoriser la réalisation en phase 3 de prestations initialement prévues en phase 1 et de prolonger de six semaines le délai d'exécution de la phase 1 pour les prestations à la charge du lot n°6. L'avenant entraîne une moins-value de 696,18 H.T., ce qui diminue le montant total du lot de 907.507,00 euros H.T. à 906.810,62 euros H.T., soit 1.088.172,98 euros T.T.C. ;
7. signé l'avenant n°1 au lot n°7 « Chauffage – Ventilation – Sanitaires – Plomberie - Géothermie » du marché relatif à la reconstruction du complexe sportif Albert-Smirlian, dont la société ELECTROFLUID est titulaire. L'objet de cet avenant est d'autoriser la réalisation en phase 3 de prestations initialement prévues en phase 1 et de prolonger de six semaines le délai d'exécution de la phase 1 pour les prestations à la charge du lot n°7. L'avenant n'a pas d'incidence financière ;
8. signé l'avenant n°1 au lot n°8 « Voirie – Réseaux divers – Aménagements paysagers » du marché relatif à la reconstruction du complexe sportif Albert-Smirlian, dont la société COLAS ÎLE-DE-FRANCE NORMANDIE est titulaire. L'objet de cet avenant est de modifier la consistance de certains travaux, d'autoriser la réalisation en phase 3 de prestations initialement prévues en phase 1 et de prolonger de six semaines le délai d'exécution de la phase 1 pour les prestations à la charge du lot n°8. L'avenant n'a pas d'incidence financière ;
9. signé l'avenant n°2 au lot n°1 « Clos - Couvert » du marché relatif à la reconstruction du complexe sportif Albert-Smirlian, dont la société S.E.R. CONSTRUCTION est mandataire du groupement titulaire. L'objet de cet avenant est de modifier la consistance de certains travaux, de régulariser une erreur de calcul de 24,00 euros T.T.C. constaté sur l'avenant n°1, de proposer une répartition du montant rectifié entre les différents membres du groupement, d'autoriser la réalisation en phase 3 de prestations initialement prévues en phase 1 et de prolonger de six semaines le délai d'exécution de la phase 1 pour les prestations à la charge du lot n°1. L'avenant entraîne une plus-value de 1.630,00 H.T., ce qui porte le montant total du lot de 7.780.945,28 euros H.T. à 7.782.575,28 euros H.T., soit 9.339.090,34 euros T.T.C. ;

10. signé l'avenant n°2 au lot n°2 « Menuiserie intérieures bois - signalétique » du marché relatif à la reconstruction du complexe sportif Albert-Smirlian, dont la société OGALOD est titulaire. L'objet de cet avenant est de décaler, pour les prestations à la charge du lot n°2, la date de réception de la phase 1 au 22 septembre 2017 et de modifier la consistance de certains travaux. L'avenant entraîne une plus-value de 2.917,88 H.T., ce qui porte le montant total du lot de 697.765,67 euros H.T. à 700.683,55 euros H.T., soit 840.820,26 euros T.T.C. ;
11. signé l'avenant n°2 au lot n°4 « Carrelage – Revêtements de sols souples – sols sportifs » du marché relatif à la reconstruction du complexe sportif Albert-Smirlian, dont la société J.M.S. est titulaire. L'objet de cet avenant est de décaler, pour les prestations à la charge du lot n°4, la date de réception de la phase 1 au 22 septembre 2017. L'avenant n'a pas d'incidence financière ;
12. signé l'avenant n°2 au lot n°5 « Equipements sportifs » du marché relatif à la reconstruction du complexe sportif Albert-Smirlian, dont la société SPORT FRANCE est mandataire du groupement titulaire. L'objet de cet avenant est de décaler, pour les prestations à la charge du lot n°5, la date de réception de la phase 1 au 22 septembre 2017. L'avenant n'a pas d'incidence financière ;
13. signé l'avenant n°2 au lot n°7 « Chauffage – Ventilation – Sanitaires – Plomberie - Géothermie » du marché relatif à la reconstruction du complexe sportif Albert-Smirlian, dont la société ELECTROFLUID est titulaire. L'objet de l'avenant est de décaler, pour les prestations à la charge du lot n°7, la date de réception de la phase 1 au 22 septembre 2017 et de modifier la consistance de certains travaux. L'avenant entraîne une plus-value de 1.735,42 H.T., ce qui porte le montant total du lot de 1.642.000,00 euros H.T. à 1.643.735,42 euros H.T., soit 1.972.482,50 euros T.T.C.
14. signé l'avenant n°2 au lot n°8 « Voirie – Réseaux divers – Aménagements paysagers » du marché relatif à la reconstruction du complexe sportif Albert-Smirlian, dont la société COLAS ÎLE-DE-FRANCE NORMANDIE est titulaire. L'objet de l'avenant est de décaler, pour les prestations à la charge du lot n°8, la date de réception de la phase 1 au 22 septembre 2017 et de modifier la consistance de certains travaux. L'avenant entraîne une plus-value de 2.955,80 H.T., ce qui porte le montant total du lot de 1.082.274,23 euros H.T. à 1.085.230,03 euros H.T., soit 1.302.276,04 euros T.T.C. ;
15. signé l'avenant n°1 du marché relatif à des missions de contrôle technique, dont la société BATUIPLUS est titulaire. L'objet de cet avenant est de modifier la consistance des prestations pour l'opération n°1 « Groupe scolaire Jules-Ferry » suite à des changements dans la nature des travaux. L'avenant entraîne une plus-value de 1.069,00 H.T., ce qui porte le montant total du marché de 10.710,00 euros H.T. à 11.779,00 euros H.T., soit 14.134,80 euros T.T.C. ;

16. signé l'avenant n°1 au lot n°5 « Équipements de restauration » du marché relatif à l'extension et à la réhabilitation de l'école Saint-Exupéry, dont la société LE FROID BORNET F.C.I.R. est titulaire. L'objet de cet avenant est de mettre à jour le règlement de chantier à faible impact environnemental. L'avenant n'a pas d'incidence financière ;

Direction de l'environnement

17. attribué à la société PÉPINIÈRES CHOLAT le lot n°1 « arbres et grands conifères » du marché à procédure adaptée relatif à la fourniture de végétaux. Le montant de cet accord cadre, exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande, conclu pour une période ferme de trois ans, s'établit entre un montant minimum de 6.000,00 euros H.T. et un montant maximum de 24.000,00 euros H.T. ;
18. attribué à la société PÉPINIÈRES DU VAL D'YERRES le lot n°2 « arbustes, plantes grimpantes, de terre de bruyère, rosiers, bambous » du marché à procédure adaptée relatif à la fourniture de végétaux. Le montant de cet accord cadre, exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande, conclu pour une période ferme de trois ans, s'établit entre un montant minimum de 15.000,00 euros H.T. et un montant maximum de 54.000,00 euros H.T. ;
19. attribué à la société PÉPINIÈRES DU VAL D'YERRES le lot n°3 « plantes vivaces, aquatiques et graminées » du marché à procédure adaptée relatif à la fourniture de végétaux. Le montant de cet accord cadre, exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande, conclu pour une période ferme de trois ans, s'établit entre un montant minimum de 9.000,00 euros H.T. et un montant maximum de 30.000,00 euros H.T. ;
20. attribué à la société ÉTABLISSEMENTS HORTICOLES MAGUY le lot n°4 « plantes à massifs et chrysanthèmes » du marché à procédure adaptée relatif à la fourniture de végétaux. Le montant de cet accord cadre, exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande, conclu pour une période ferme de trois ans, s'établit entre un montant minimum de 30.000,00 euros H.T. et un montant maximum de 66.000,00 euros H.T. ;
21. attribué à la société ÉTABLISSEMENTS ERNEST TURC le lot n°5 « bulbes » du marché relatif à la fourniture de végétaux. Le montant de cet accord cadre, exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande, conclu pour une période ferme de trois ans, s'établit entre un montant minimum de 12.000,00 euros H.T. et un montant maximum de 24.000,00 euros H.T. ;
22. attribué à la société ZEBRA APPLICATION le marché à procédure adaptée relatif aux travaux de signalisation horizontale et de marquage au sol sur le territoire communal. Le montant de cet accord cadre, exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande, conclu pour une période ferme de quatre ans, s'établit entre un montant minimum de 120.000,00 euros H.T. et un montant maximum de 205.000,00 euros H.T. ;

Direction de l'aménagement urbain

23. attribué à la société TUE-NET le marché relatif à la dératisation, à la désourisisation et à la sanitation des bâtiments communaux. Le marché est conclu à compter de sa date de notification jusqu'au 30 septembre 2018 pour un montant de 4.740,00 euros H.T. ;
24. attribué à L'ÉTUDE GÉNÉALOGIQUE A.D.D. ASSOCIÉS le marché négocié sans publicité ni mise en concurrence relatif à une recherche généalogique pour l'identification du propriétaire d'une parcelle se trouvant dans le périmètre de la Z.A.C. Pompidou – Le Mignon. Le montant de ce marché s'établit à 2.400,00 euros T.T.C. ;
25. attribué à COGESCO le marché négocié sans publicité ni mise en concurrence, relatif à son travail d'expertise et de clarification auprès des copropriétaires des immeubles sis, 2, rue Carnot et 45, rue du Général Leclerc à Bois-Colombes dans le cadre de la cession d'une surface de parcelle à intégrer dans le domaine public communal. Le montant de ce marché s'établit à 900,00 euros T.T.C. ;

Direction de la petite enfance

26. conclu avec la société INFOTEXT GRAND A, après que le choix du titulaire ait été effectué par la commission d'appel d'offres le 19 juin 2017, le lot n°2 « fournitures éducatives pour les établissements d'accueil de la petite enfance » du marché à procédure formalisée relatif à l'achat de fournitures scolaires et périscolaires pour les écoles maternelles, élémentaires et les accueils de loisirs et à l'achat de fournitures éducatives pour les établissements d'accueil de la petite enfance de la Commune. Le montant de cet accord cadre, exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande et conclu pour une durée ferme de quatre ans, s'établit entre un montant minimum de 16.000,00 euros H.T. et un montant maximum 48.000,00 euros H.T. ;
27. attribué à la société PHARMACIE DE LA LÉGION D'HONNEUR le marché relatif à l'acquisition de petits matériels et consommables nécessaires aux soins, à l'alimentation et à l'hygiène des enfants âgés de moins de 4 ans accueillis dans les structures d'accueil de la petite enfance de la Commune. Le montant de cet accord cadre, exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande, conclu pour une durée ferme de quatre ans, s'établit entre un montant de minimum de 6.000,00 euros H.T. et un montant maximum de 24.000,00 euros H.T. ;

Direction enfance, jeunesse, sports, enseignement et restauration / entretien ménager

28. conclu avec la société ARLIS, après que le choix du titulaire ait été effectué par la commission d'appel d'offres le 19 juin 2017, le lot n°1 « fournitures scolaires et périscolaires pour les écoles maternelles, élémentaires et les accueils de loisirs » du marché à procédure formalisée relatif à l'achat de fournitures scolaires et périscolaires pour les écoles maternelles, élémentaires et les accueils de loisirs et à l'achat de fournitures éducatives pour les établissements d'accueil de la petite enfance de la Commune. Le montant de cet accord cadre, exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande et conclu pour une durée ferme de quatre ans, s'établit entre un montant minimum de 240.000,00 euros H.T. et un montant maximum 360.000,00 euros H.T. ;
29. attribué à la société BOULANGERIE GAHFIF le marché à procédure adaptée relatif à la fourniture et à la livraison de produits de boulangerie. Le montant de cet accord cadre, exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande, conclu pour une durée ferme de quatre ans, s'établit entre un montant minimum de 4.000,00 euros H.T. et un montant maximum de 16.000,00 euros H.T. ;
30. attribué à la société HEXAGONE DÉMÉNAGEMENT le marché à procédure adaptée relatif aux prestations de déménagement liées aux relogements des gardiens des écoles La Cigogne et Saint-Exupéry. Le montant de ce marché s'établit à 4.320,00 euros T.T.C. ;
31. attribué à O.D.C.V.L. le marché à procédure adaptée relatif à l'organisation de deux séjours à la neige en centre de vacances pour les enfants de 8 à 17 ans. Le montant de cet accord cadre, exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande, conclu jusqu'à la date de fin du plus tardif des deux séjours, s'établit entre un montant minimum de 40.000,00 euros H.T. et un montant maximum de 65.000,00 euros H.T. ;
32. attribué à la société GUERRAULT MAINTENANCE le marché à procédure adaptée relatif au dégraissage complet des hottes et des circuits d'extraction des offices des restaurants des écoles, crèches et du restaurant municipal. Le montant de ce marché, conclu pour une période ferme de trois ans, s'établit à 11.040,00 euros H.T., soit 13.248,00 euros T.T.C. ;
33. modifié le marché relatif à l'acquisition et à l'installation de matériel sportif pour l'activité gymnique du futur complexe sportif Albert-Smirlian, dont la société GYMNOVA est titulaire. L'objet de cette modification est de permettre l'acquisition de nouveaux matériels sportifs afin d'équiper au mieux le futur complexe sportif. Ces modifications induisent une plus-value de 7.332,86 euros H.T., portant le montant total du marché de 173.756,36 euros H.T. à 181.089,22 euros H.T., soit 217.307,06 euros T.T.C. ;

Direction de l'action culturelle

34. attribué à Madame DE LA GRENADIÈRE le marché négocié sans publicité ni mise en concurrence relatif à la vérification de dix cadres de la série de gravures « Poèmes secrets de Guillaume Apollinaire » de Salvador DALI et à la remise en état de six d'entre-eux. Le montant de ce marché s'établit à 150,00 euros nets de taxes ;
35. attribué à la société FRANCE BILLET les marchés négociés sans publicité ni mise en concurrence relatifs à la vente *via* une billetterie informatique de places pour vingt-et-un spectacles de la saison culturelle 2017-2018. Pour chaque spectacle, trente places sont mises en vente sur internet. Le prix de la commission pour chaque marché est de 2,00 euros par billet vendu par cette billetterie, mis à part les spectacles « Le comte de Bouderbala 2 », « Les chatouilles ou la danse de la colère », « We love Arabs », « Grisélidis », et « Electro Deluxe » pour lesquels le montant de la commission est égal à 10% du montant du billet vendu. Chaque marché prend effet à compter de sa date de signature et se terminera la veille de l'événement concerné à 22h00 ;
36. attribué à Monsieur BROTTIER le marché négocié sans publicité préalable relatif à l'expertise de l'orgue de l'église Notre-Dame de Bon-Secours. Le montant de ce marché s'établit à 4.575,00 euros H.T., soit 5.490,00 euros T.T.C. ;
37. attribué à la société FLASH-COPY le marché à procédure adaptée relatif à la numérisation de microfiches cadastrales et de paie de la Commune. Le montant de ce marché s'établit à 2.042,25 euros H.T., soit 2.450,43 euros T.T.C. ;
38. attribué à la société LA LUNE DANS LES PIEDS le marché négocié sans publicité ni mise en concurrence relatif à la représentation du spectacle « Nouchka et la grande question » le dimanche 17 décembre 2017 à 15h00 à la salle Jean-Renoir. Le montant de ce marché s'établit à 2.961,38 euros T.T.C. ;
39. attribué à la société JMD PRODUCTION le marché négocié sans publicité ni mise en concurrence relatif à la représentation du spectacle « Les chatouilles ou la danse de la colère » le vendredi 26 janvier 2018 à 20h30 à la salle Jean-Renoir. Le montant de ce marché s'établit à 10.022,50 euros T.T.C. ;
40. attribué à la société COUP DE POKER le marché négocié sans publicité ni mise en concurrence relatif à la représentation du spectacle « On a fort mal dormi » le vendredi 15 décembre 2017 à 20h30 à la Scène Mermoz. Le montant de ce marché s'établit à 3.241,38 euros T.T.C. ;
41. attribué à la société ENZO PRODUCTIONS le marché négocié sans publicité ni mise en concurrence relatif à la représentation d'un concert du groupe Electro Deluxe le vendredi 18 mai 2018 à 20h30 à la salle Jean-Renoir. Le montant de ce marché s'établit à 11.647,20 euros T.T.C. ;

42. attribué à la société LITTLE BROS PRODUCTIONS le marché négocié sans publicité ni mise en concurrence relatif à la représentation du spectacle « Blond and blond and blond – Homaj à la chanson française » le vendredi 29 septembre 2017 à 20h30 à la salle Jean-Renoir. Le montant de ce marché s'établit à 7.364,32 euros T.T.C. ;
43. attribué à la société AVISCENE A.S.B.L. le marché négocié sans publicité ni mise en concurrence relatif à la représentation du spectacle « Djihad » le mardi 28 novembre 2017 à 10h00 et 14h30 à la salle Jean-Renoir. Le montant de ce marché s'établit à 5.231,50 euros T.T.C. ;
44. attribué à l'association FA 7 le marché négocié sans publicité ni mise en concurrence relatif à la représentation du spectacle « Guitare autour du monde » le vendredi 22 septembre 2017 à 20h30 à la scène Mermoz. Le montant de ce marché s'établit à 896,58 euros T.T.C. ;
45. attribué à la compagnie LE TEMPS DE VIVRE le marché négocié sans publicité ni mise en concurrence relatif à la représentation du spectacle « Dans la peau de Cyrano » le vendredi 13 octobre 2017 à 20h30 à la salle Jean-Renoir. Le montant de ce marché s'établit à 3.122,60 euros T.T.C. ;
46. attribué au THÉÂTRE DU MOUVEMENT le marché négocié sans publicité ni mise en concurrence relatif à la représentation du spectacle « Encore une heure si courte » le dimanche 26 novembre 2017 à 15h00 à la salle Jean-Renoir. Le montant de ce marché s'établit à 5.912,72 euros T.T.C. ;
47. attribué à la compagnie 6^e DIMENSION le marché négocié sans publicité ni mise en concurrence relatif à la représentation du spectacle « Dis, à quoi tu dances ? » le dimanche 10 décembre 2017 à 15h00 à la Scène Mermoz. Le montant de ce marché s'établit à 2.929,50 euros T.T.C. ;
48. attribué à la société SOFIA LABEL le marché négocié sans publicité ni mise en concurrence relatif à la représentation du spectacle « Peau neuve » le mardi 10 avril 2018 à 20h30 à la salle Jean-Renoir. Le montant de ce marché s'établit à 3.832,82 euros T.T.C. ;
49. attribué à l'association NATURE EAU SCOPE le marché négocié sans publicité ni mise en concurrence relatif à la projection du film-débat intitulé « Île de la Dominique, joyau des peuples oubliés » le vendredi 22 septembre 2017 à 14h30 à la salle Jean-Renoir. Le montant de ce marché s'établit à 600,00 euros nets de taxes ;

Direction des systèmes d'information

50. attribué à la société OFFICEXPRESS le marché à procédure adaptée relatif à l'achat de petites fournitures informatiques. Le montant de cet accord-cadre, exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande, conclu pour une durée ferme de quatre ans à compter de sa notification, s'établit entre un montant minimum de 25.000,00 euros H.T. et un montant maximum de 85.000,00 euros H.T. ;

51. attribué à la société R.S.I. S.A. le marché à procédure adaptée relatif à l'hébergement et à la maintenance du parc informatique APPLE de la Commune. Le montant de ce marché, conclu pour une durée d'un an à compter de sa notification, renouvelable trois fois pour des périodes de même durée, s'établit à 2.500,00 euros H.T., soit 3.000,00 euros T.T.C. par période contractuelle ;
52. attribué à la société SOFAG le marché négocié sans publicité ni mise en concurrence relatif à la maintenance d'une plieuse de documents. Le montant de ce marché, conclu pour une durée d'un an à compter du 1^{er} septembre 2017, renouvelable deux fois pour des périodes de même durée, s'établit à 340,00 euros H.T. par période contractuelle ;
53. attribué à la société ARPÈGE le marché négocié sans publicité ni mise en concurrence relatif à l'hébergement et à la maintenance des modules « espaces famille » du point de paiement centralisé. Le montant de ce marché, conclu pour une durée d'un an à compter du 1^{er} octobre 2017, renouvelable deux fois pour des périodes de même durée, s'établit à 7.036,68 euros H.T. par période contractuelle ;
54. attribué à la société CIRIL GROUP S.A.S. le marché négocié sans publicité ni mise en concurrence relatif à la maintenance du logiciel CIVIL RH. Le montant de ce marché, conclu du 1^{er} octobre 2017 au 31 décembre 2018, puis renouvelable deux fois pour des périodes d'un an s'établit à 10.342,00 euros H.T. par période contractuelle, étant entendu que le montant est calculé au *prorata temporis* pour la période du 1^{er} octobre au 31 décembre 2017 ;
55. attribué à la société GFI PROGICIELS le marché négocié sans publicité ni mise en concurrence relatif à la maintenance du logiciel Car@ds de gestion du droit du sol. Le montant de ce marché, conclu pour une durée d'un an à compter du 1^{er} octobre 2017, renouvelable trois fois pour des périodes de même durée, s'établit à 2.171,37 euros H.T. par période contractuelle ;
56. signé l'avenant n°2 au marché relatif à la fourniture de papier blanc et couleur dont la société INAPA FRANCE est titulaire. L'objet de cet avenant est de prendre acte de la fusion absorption de la société PAPÉTERIES DE FRANCE par INAPA FRANCE à compter du 30 juin 2017. L'avenant n'a pas d'incidence financière ;
57. modifié le marché relatif à une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'évolution du dispositif de vidéoprotection urbain dont la société NAOMIS est titulaire. La modification a pour objet d'inclure dans la mission les caméras à installer sur la promenade verte. Le montant de la modification s'élève à 1.500,00 euros H.T. ;

Direction des ressources humaines

58. attribué à la société C.E.R.P.E. le marché négocié sans publicité ni mise en concurrence relatif à la participation des agents communaux des crèches L'Île au Trésor et Capucine à une formation intitulée « Les mots et les gestes adressés aux enfants » le 17 novembre 2017. Le montant de ce marché s'établit à 918,00 euros nets de taxes ;
59. attribué à l'UNION DÉPARTEMENTALE DE PREMIERS SECOURS DE PARIS le marché négocié sans publicité ni mise en concurrence relatif à la participation de 58 agents communaux à six sessions de formation intitulée « recyclage sauveteur secouriste du travail » de septembre à décembre 2017. Le montant de ce marché s'établit à 2.940,00 euros nets de taxes ;
60. attribué à l'UNION DÉPARTEMENTALE DES SAPEURS-POMPIERS DU VAL D'OISE le marché négocié sans publicité ni mise en concurrence relatif à la participation des agents communaux, maîtres-nageurs sauveteurs, à une formation intitulée « recyclage premiers secours en équipes » le 26 juin 2017. Le montant de ce marché s'établit à 370,00 euros nets de taxes ;
61. attribué à la société LEARNING TREE INTERNATIONAL le marché négocié sans publicité ni mise en concurrence relatif à la participation d'un agent communal à une formation intitulée « Oracle database 12c : les fondamentaux » du 13 au 17 mars 2017. Le montant de ce marché s'établit à 2.264,40 euros nets de taxes ;
62. attribué à l'ASSOCIATION DES ARCHIVISTES FRANÇAIS le marché négocié sans publicité ni mise en concurrence relatif à la participation d'un agent communal à une formation intitulée « Colloque des archivistes communaux » du 26 au 28 septembre 2017. Le montant de ce marché s'établit à 93,00 euros nets de taxes ;
63. attribué au groupe A.F.T.R.A.L. le marché négocié sans publicité ni mise en concurrence relatif à la participation d'un agent communal à une formation continue obligatoire intitulée « transport de voyageurs » du 28 août au 1^{er} septembre 2017. Le montant de ce marché s'établit à 780,00 euros T.T.C. ;
64. attribué à la société RÉOLUTION SERVICES INFORMATIQUES deux marchés négociés sans publicité ni mise en concurrence relatifs à la participation de six agents communaux à une formation intitulée « Perfectionnement Adobe Illustrator CS6 » et à une formation intitulée « Perfectionnement Adobe Indesign CS6 », chacune sur deux jours durant le quatrième trimestre 2017. Le montant de chaque marché s'établit à 2.562,00 euros T.T.C. ;
65. attribué à la BIBLIOTHÈQUE NATIONALE DE FRANCE le marché négocié sans publicité ni mise en concurrence relatif à la participation d'un agent communal à une formation intitulée « livres et lectures pour les tout-petits : quoi de neuf pour les 0-3 ans » du 18 au 20 septembre 2017. Le montant de ce marché s'établit à 405,00 euros nets de taxes ;

66. rapporté, suite à une erreur de rédaction, la décision¹ portant attribution à la société CIRIL du marché négocié sans publicité ni mise en concurrence relatif à la participation d'un agent communal à une formation intitulée « les enjeux des collectivités sur l'hébergement de données » le 8 juin 2017. La date de tenue de la formation est le 20 septembre 2017 (et non le 8 juin 2017 tel qu'indiqué sur la décision initiale). Le montant de ce marché s'établit à 480,00 euros nets de taxe ;

Direction des affaires juridiques et de l'achat public

67. attribué à la société C.R.P.I. S.A. le marché à procédure adaptée relatif à une mission de conseil pour la passation et l'analyse du marché relatif à la garantie des biens, des véhicules à moteur et des œuvres d'art et objets de valeur de la Commune. Le montant de ce marché d'établit à 3.480,00 euros T.T.C. ;

Service relations publiques et vie associative

68. attribué à l'association MEP le marché négocié sans publicité ni mise en concurrence relatif au spectacle Pop Street le 6 juillet 2017 de 18h30 à 21h00 dans le cadre de l'inauguration de la promenade verte. Le montant de ce marché d'établit à 1.500,00 euros T.T.C. ;

Service de la police municipale

69. attribué à la société MAXIAVENUE le marché à procédure adaptée relatif à la location d'un véhicule Citroën C3 Picasso. Le montant de ce marché, conclu du 24 juillet au 28 août 2017 pour un kilométrage maximum de 4.200,00 kilomètres, s'établit à 1.636,25 euros H.T., soit 1.963,50 euros T.T.C. ;

70. attribué à la société MAXIAVENUE le marché à procédure adaptée relatif à la location d'un véhicule Citroën C3 Picasso. Le montant de ce marché, conclu du 28 août au 30 septembre 2017 pour un kilométrage maximum de 4.000,00 kilomètres, s'établit à 1.542,75 euros H.T., soit 1.851,30 euros T.T.C. ;

II. Assurances

71. réglé à P.N.A.S., assureur de la Commune, une régularisation de la cotisation due pour l'année 2016 de 1.005,34 euros au titre de la garantie « responsabilité civile générale » ;

72. réglé au FONDS DE GARANTIE le montant de la contribution due pour l'année 2016 d'un montant de 965,91 euros. Cette contribution résulte du contrat « flotte automobile » de la Commune, lequel est assorti d'une franchise en responsabilité civile représentant une contribution de 5% des indemnités restées à la charge de la Commune suite aux accidents causés par des véhicules communaux ;

73. accepté le remboursement de 740,91 euros du FONDS DE GARANTIE correspondant au trop-perçu pour la contribution de l'année 2016 ;

¹ Note d'information n°37 – Conseil Municipal du 7 mars 2017

- 74.réglé à la compagnie S.M.A.C.L., assureur de la Commune, le montant de la franchise contractuelle « flotte automobile » de 1.000,00 euros à la suite d'un accident entre un véhicule communal et un autre véhicule ;
- 75.accepté le versement de la somme de 1.372,80 euros par la compagnie ALLIANZ GROUP, assureur de la Commune, au titre des indemnités restées à la charge de la Commune suite à un sinistre causé par un véhicule ayant endommagé la porte d'un box appartenant à la Commune ;
- 76.accepté le versement de la somme de 239,40 euros par la compagnie GROUPAMA assureur du propriétaire responsable du sinistre, au titre des indemnités restées à la charge de la Commune après l'endommagement d'une barrière de type « croix de Saint-André » à l'angle de l'avenue Charles-De-Gaulle et de la rue Charles-Chefson par un poids lourds ;
- 77.accepté le versement de la somme de 915,29 euros par la compagnie S.M.A.B.T.P., assureur de la Commune, au titre des indemnités restées à la charge de la Commune suite à une fuite d'eau sur le réseau de distribution d'eau de l'école Pierre-Joigneaux ayant endommagé un bow window en façade ;
- 78.accepté le versement de la somme de 2.109,48 euros par la compagnie ALLIANZ GROUP, assureur de la Commune, au titre des indemnités restées à la charge de la Commune après l'endommagement d'un candélabre au niveau du 104 ; rue Henry-Litolff par un véhicule de la société SEPUR ;
- 79.accepté le versement de la somme de 426,16 euros par la compagnie S.M.A.C.L., assureur de la Commune, au titre des indemnités restées à la charge de la Commune après qu'un agent communal soit tombé à scooter sur une plaque de verglas au niveau de la place Gabriel Péri, plaque de verglas consécutive à des travaux de création de compteur d'eau au cours desquels une canalisation a été endommagée ;
- 80.réglé à la société CITROËN ASNIÈRES RÉPARATION la somme de 163,48 euros pour la réparation d'un véhicule communal ;

III. Louage de choses

- 81.conclu deux conventions d'occupation temporaire d'emplacements de stationnement situés dans le parking communal du collège Mermoz sis 71-73, rue Charles-Chefson ;
- 82.conclu une convention d'occupation temporaire d'un emplacement de stationnement situé dans le parking communal sis 48, rue Gramme ;
- 83.conclu une convention d'occupation temporaire d'un emplacement de stationnement situé dans le parking communal Smirlian, sis 9, rue Hoche ;
- 84.conclu une convention d'occupation temporaire d'un emplacement de stationnement situé dans le parking communal Laribot ;

- 85.conclu avec l'association OMPN-ASSISTANCE ORPHEOPOLIS une convention d'occupation temporaire à titre gratuit de la salle Jean-Renoir, le 15 septembre 2017, pour la représentation d'un concert de l'orchestre national de la police nationale ;
- 86.pris acte de la poursuite au 1^{er} septembre 2017, de l'exploitation de la boulangerie sise 365, avenue d'Argenteuil moyennant une indemnité d'occupation trimestrielle de 5.967,19 euros au bénéfice de la Commune (à laquelle s'ajoute 1.120,00 euros de charges) ;

IV. Dons, prêt d'œuvres d'art et cessions

- 87.conclu, dans le cadre de l'exposition « Vivre sa jeunesse à Bois-Colombes » un contrat de prêt à titre gracieux avec le MUSEE D'ART ET D'HISTOIRE DE LA COMMUNE DE COLOMBES du 1^{er} septembre au 6 octobre 2017 ;
- 88.conclu, dans le cadre de l'exposition « Vivre sa jeunesse à Bois-Colombes » un contrat de prêt à titre gracieux avec Monsieur B. jusqu'au 3 octobre 2017 ;
- 89.conclu dans le cadre des Enfants du patrimoine et des Journées du patrimoine, un contrat de prêt à titre gracieux avec Monsieur T. jusqu'au 30 septembre 2017 ;
- 90.conclu dix-huit contrats de cession des droits attachés à des enregistrements vidéo de témoignages de Bois-Colombiens ;

V. Avocats, actions en justice, commissaires-enquêteurs

- 91.réglé au cabinet d'avocats S.E.A.R.L. CLAISSE & ASSOCIÉS la somme de 1.188,00 euros pour la défense des intérêts de la Commune en appel du jugement du 24 novembre 2015 dans le cadre de la procédure opposant la Commune à la société LODGE CONSEILS relative à la cession d'un ensemble immobilier à Châtel ;
- 92.été informé de l'arrêt de la Cour d'Appel de Colmar du 26 avril 2017 confirmant le jugement du Tribunal de Grande Instance de Mulhouse du 24 novembre 2015² condamnant la société LODGE CONSEILS à payer à la Commune la somme de 148.000,00 euros au motif que cette société a refusé de signer l'acte authentique de vente d'un ensemble immobilier situé à Châtel et n'a ainsi pas respecté la promesse synallagmatique de vente, conclue le 16 mars 2012. La Cour d'Appel condamne également la société LODGE CONSEILS à payer la somme de 3.000,00 euros au titre des frais irrépétibles ;

² Cf. note n°42 du Conseil Municipal du 17 décembre 2015

93. fixé les frais et honoraires dus à la S.C.P. COPI – KESSER, huissiers de justice, à la somme de 87,37 euros T.T.C. pour la notification à la société LODGE CONSEILS de l'arrêt de la Cour d'Appel de Colmar du 26 avril 2017 venant en appel du jugement du 24 novembre 2015 dans le cadre de la procédure opposant la Commune à cette société relative à la cession d'un ensemble immobilier à Châtel ;
94. fixé les frais et honoraires dus à la S.C.P. FOUILLADE - DUGUET, huissiers de justice, à la somme de 100,68 euros T.T.C. pour la notification de l'ordonnance du juge de l'expropriation du 16 mai 2017 fixant l'indemnité de dépossession des propriétaires d'un bien immobilier se trouvant dans le périmètre de la Z.A.C. Pompidou – Le Mignon ;
95. fixé les frais et honoraires dus à la S.C.P. FOUILLADE - DUGUET, huissiers de justice, à la somme de 95,23 euros T.T.C. pour la notification de l'ordonnance du juge de l'expropriation du 19 juillet 2017 à des propriétaires d'un bien immobilier se trouvant dans le périmètre de la Z.A.C. Pompidou – Le Mignon ;
96. procédé au remboursement des dépens restant dus aux anciens gérants du commerce « Le Boyard » en application du jugement du 20 juin 2013, d'un montant total de 5.960,17 euros ;
97. réglé au cabinet d'avocats S.E.A.R.L. CLAISSE & ASSOCIÉS la somme de 5.760,00 euros pour la défense des intérêts de la Commune dans le cadre d'un procès en expropriation pour cause d'utilité publique de biens immobiliers se trouvant dans le périmètre de la Z.A.C. Pompidou – Le Mignon ;
98. fixé la rémunération du cabinet d'avocats H.D.L.A. à la somme de 190,00 euros H.T. par heure afin d'une part, de contester l'ordonnance du 6 février 2017 du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise par laquelle il a fixé les frais et honoraires accordés à l'expert en charge du référé expertise relatif aux travaux de construction de l'école Pierre-Joigneaux et d'autre part, rédiger une nouvelle requête en référé expertise afin de constater les éventuels dommages que les travaux auraient causés aux tiers et d'en déterminer les responsabilités ;
99. été informé du jugement du Tribunal administratif du 21 juillet 2017 rejetant la requête en annulation c contre l'arrêté de péril ordinaire du 21 juillet 2016 par lequel le Maire a prescrit la démolition d'un hangar sis 15, rue Armand Lépine³ ;
100. été informé de l'ordonnance du Tribunal administratif du 31 juillet 2017 transmettant au Tribunal administratif de Montreuil la requête de la Commune contestant l'ordonnance du 6 février 2017 du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise par laquelle il a fixé les frais et honoraires accordés à l'expert en charge du référé expertise relatif aux travaux de construction de l'école Pierre-Joigneaux ;

³ Cf. note n°65 du Conseil Municipal du 13 décembre 2016

101. été informé de l'ordonnance du Tribunal administratif du 26 juillet 2017 incluant la société SEFI INTRAFOR et la société FRANKI FONDATION, sous-traitants de la société BOUYGUES IMMOBILIER, aux opérations d'expertise réalisées dans le cadre du référé expertise entrepris pour l'opération d'aménagement de la Z.A.C. Pompidou – Le Mignon ;
102. été informé de l'ordonnance du tribunal administratif du 4 septembre 2017 accordant une allocation provisionnelle complémentaire de 5.000,00 euros à valoir sur le montant des frais devant être ultérieurement taxés à Monsieur EGINARD, expert mandaté dans le cadre du référé expertise qu'il entreprend sur l'opération d'extension et de reconstruction du gymnase Albert-Smirlian ;
103. été informé du jugement du Tribunal de grande instance de Nanterre du 1^{er} septembre 2017 fixant les indemnités d'expropriation au propriétaire des lots 3 et 11 de l'immeuble situés 36 rue Armand-Lépine à Bois-Colombes dans lequel la Commune est condamnée à payer la somme totale de 126.400,00 euros. La Commune est également condamnée à payer à l'exproprié la somme de 2.500,00 euros au titre des frais irrépétibles ;
104. été informé du jugement du Tribunal de grande instance de Nanterre du 1^{er} septembre 2017 fixant les indemnités d'expropriation aux propriétaires de l'immeuble situé 54 rue Gramme à Bois-Colombes dans lequel la Commune est condamnée à payer la somme totale de 1.156.000,00 euros. La Commune est également condamnée à payer aux expropriés la somme de 3.100,00 euros au titre des frais de déménagement et la somme de 3.000,00 euros au titre des frais irrépétibles ;
105. été informé du jugement du Tribunal de grande instance de Nanterre du 1^{er} septembre 2017 fixant les indemnités d'expropriation au propriétaire des lots 11 et 24 de l'immeuble situés 365 avenue d'Argenteuil à Bois-Colombes dans lequel la Commune est condamnée à payer la somme totale de 144.000,00 euros ;
106. été informé du jugement du Tribunal de grande instance de Nanterre du 1^{er} septembre 2017 fixant les indemnités d'expropriation au propriétaire des lots 17 et 30 de l'immeuble situés 365 avenue d'Argenteuil à Bois-Colombes dans lequel la Commune est condamnée à payer la somme totale de 117.000,00 euros ;
107. été informé du jugement du Tribunal de grande instance de Nanterre du 1^{er} septembre 2017 fixant les indemnités d'expropriation au propriétaire des lots 2,4 et 9 de l'immeuble situés 31 rue Armand-Lépine à Bois-Colombes dans lequel la Commune est condamnée à payer la somme totale de 355.200,00 euros. La Commune est également condamnée à payer à l'exproprié la somme de 15.000,00 euros au titre de la perte de droit de jouissance exclusif du jardin et la somme de 2.500,00 euros au titre des frais irrépétibles ;
108. été informé de la saisine du Tribunal administratif par un agent communal relatif à un recours en annulation à l'encontre d'un arrêté d'admission à faire valoir ses droits à la retraite pour invalidité à compter du 1^{er} juillet 2017 ;

109. été informé du désistement de la société CHABANNE ET PARTENAIRE de son recours en annulation à l'encontre d'un titre de recette émis dans le cadre l'opération de reconstruction du gymnase Albert-Smirlian ;

VI. Concessions dans le cimetière communal

110. accordé cinq concessions d'une durée de dix ans et deux concessions d'une durée de trente ans au sein du cimetière communal ;
111. accordé le renouvellement de neuf concessions d'une durée de dix ans et d'une concession d'une durée de trente ans au sein du cimetière communal ;

VII. Droits de préemption

112. refusé l'exercice renforcé du droit de préemption urbain, du droit de préemption urbain renforcé et du droit de priorité, pour lequel l'Établissement Public Territorial Boucle Nord de Seine a donné délégation, sur l'ensemble du territoire de Bois-Colombes à l'exception du secteur d'intervention foncière avenue d'Argenteuil dit « Uapm », conformément au tableau en annexe 1 ;
113. refusé l'exercice du droit de préemption sur les cessions de fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux ainsi que les cessions de terrains portant ou destinés à porter des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 et 1.000 mètres carrés, pour lequel le Conseil Municipal lui a donné délégation, conformément au tableau en annexe 2.

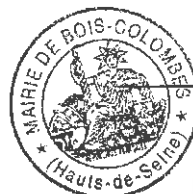
QUESTIONS DIVERSES :

Au titre des questions diverses, ont été abordés :

- l'avenue Saint-Pierre dont les habitants ont été sollicités par la société BOUYGUES IMMOBILIER ;
- la diffusion en version papier du guide de bienvenue à l'ensemble des Bois-Colombiens.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie les participants et lève la séance à 22h47.

Le MAIRE,
Vice-Président du Conseil Départemental
des Hauts-de-Seine



Yves RÉVILLON

Délégation des droits de préemption
urbain et de priorité à la Commune par
l'E.P.T. Boucle Nord de Seine (hors Uapm)
Bilan de l'exercice par Monsieur le Maire
de juillet à octobre 2017

ANNEXE N°1 AUX NOTES D'INFORMATION
CONSEIL MUNICIPAL DU 10 OCTOBRE 2017

N° de dossier	Date de dépôt	Adresse du terrain	Repérage cadastral du terrain	Précision du bien	Prix de vente	Décision de l'autorité
IA 092 009 17 00299	26/06/2017	30 AV DU BEL AIR	9 0 H 81	PAVILLON	1 298 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 17 00300	05/05/2017	15 à 23 RUE DU CAPITAINE GUYNEMER ET 24 à 34 AVENUE DE L'EUROPE	9 0 U 217 9 0 U 47 9 0 U 46	PARKING	16 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 17 00301	05/05/2017	1 à 3 RUE HOCHÉ et 93 à 97 RUE CHARLES-CHEFFSON	9 0 H 249 9 0 H 252 9 0 H 254 9 0 H 256	APPARTEMENT	396 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 17 00302	09/05/2017	6 RUE DES ROMAINS	9 0 O 10	APPARTEMENT	159 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 17 00303	10/05/2017	15 AVENUE REYNAUD	9 0 G 74	APPARTEMENT	248 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 17 00304	10/05/2017	9 AVENUE DU R.P.C. CLOAREC	9 0 R 34	APPARTEMENT	200 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 17 00305	11/05/2017	24 RUE DU GENERAL LECLERC	9 0 J 195	APPARTEMENT	233 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 17 00306	11/05/2017	7 à 25 RUE DES PEUPLIERS ET 1 à 13 et 2 à 14 RUE CHARLES DUPOURT	9 0 O 189 9 0 O 205	APPARTEMENT	545 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 17 00307	09/05/2017	4 RUE JEAN BRUNET	9 0 I 222	APPARTEMENT	69 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 17 00308	09/05/2017	38 RUE DE LA PAIX	9 0 K 214	APPARTEMENT	290 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 17 00309	09/05/2017	16 RUE PAUL DEROULEDE	9 0 L 108	GARAGE	28 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 17 00310	09/05/2017	49 RUE RASPAIL	9 0 J 225	APPARTEMENT	380 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 17 00311	11/05/2017	41 AVENUE CHEVREUL	9 0 S 132	APPARTEMENT	737 500,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 17 00312	12/05/2017	9 RUE CLAUDE MIVIERE	9 0 C 114	APPARTEMENT	119 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 17 00313	12/05/2017	10 PLACE DE LA REPUBLIQUE	9 0 L 7	APPARTEMENT	95 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 17 00314	12/05/2017	135 RUE ABBE JEAN GLATZ	9 0 C 48	APPARTEMENT	205 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 17 00315	15/05/2017	17 RUE CHARLES-CHEFFSON	9 0 G 165	APPARTEMENT	350 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 17 00316	15/05/2017	60 RUE CHARLES-CHEFFSON	9 0 E 163	APPARTEMENT	302 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 17 00317	15/05/2017	112 AVENUE DE L'AGENT SARRE	9 0 A 90	PAVILLON	282 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 17 00318	15/05/2017	147 RUE ABBE JEAN GLATZ	9 0 C 396	GARAGE	25 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 17 00319	15/05/2017	6 RUE PHILIPPE DE METZ	9 0 K 136	APPARTEMENT	285 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 17 00320	15/05/2017	6 VILLA LECOEUR	9 0 P 172	PAVILLON	690 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 17 00321	16/05/2017	4 RUE CUNY	9 0 H 12	PAVILLON	805 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 17 00322	16/05/2017	14 AVENUE DES PAVILLONS	9 0 J 39	PAVILLON	960 300,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 17 00323	23/05/2017	21 RUE JEAN JAURES	9 0 R 5	APPARTEMENT	440 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 17 00324	23/05/2017	20 RUE DU GENERAL LECLERC	9 0 J 212	APPARTEMENT	191 240,00 €	Pas d'acquisition

Délégation des droits de préemption
urbain et de priorité à la Commune par
l'E.P.T. Boucle Nord de Seine (hors Uapm)
Bilan de l'exercice par Monsieur le Maire
de juillet à octobre 2017

ANNEXE N°1 AUX NOTES D'INFORMATION
CONSEIL MUNICIPAL DU 10 OCTOBRE 2017

IA 092 009 17 00325	23/05/2017	20 RUE DU GENERAL LECLERC	9 0 J 212	APPARTEMENT	230 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 17 00326	23/05/2017	6 IMPASSE DOUSSINEAU	9 0 K 29	PAVILLON	950 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 17 00327	23/05/2017	19 AVENUE ROBERT	9 0 N 93	PAVILLON	850 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 17 00328	26/05/2017	24 RUE MERTENS	9 0 K 184	APPARTEMENT	285 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 17 00329	28/06/2017	7 à 25 RUE DES PEUPLIERS ET 1 à 13 et 2 à 14 RUE CHARLES DUPORT	9 0 O 189 9 0 O 205	APPARTEMENT	163 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 17 00330	01/06/2017	10 AVENUE DU SERGENT GILLARD	9 0 M 54	PAVILLON	956 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 17 00331	06/06/2017	1 BIS VILLA DU SENTIER	9 0 N 171	PAVILLON	715 410,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 17 00332	17/05/2017	23 B RUE DU QUATORZE JUILLET	9 0 E 67	APPARTEMENT	427 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 17 00333	17/05/2017	9 AVENUE CALMELS	9 0 I 20	APPARTEMENT	185 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 17 00334	17/05/2017	15 à 23 RUE DU CAPITAINE GUYNEMER ET 24 à 34 AVENUE DE L'EUROPE	9 0 U 47 9 0 U 217 9 0 U 46	PARKING	32 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 17 00336	18/05/2017	38 RUE ABBE JEAN GLATZ	9 0 D 103	APPARTEMENT	250 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 17 00337	18/05/2017	9 RUE DU GENERAL LECLERC	9 0 L 120	APPARTEMENT	198 400,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 17 00338	18/05/2017	4 BIS VILLA DES AUBEPINES	9 0 L 230	APPARTEMENT	395 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 17 00339	18/05/2017	27 RUE DE LA PAIX	9 0 K 98	APPARTEMENT	300 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 17 00340	18/05/2017	9 AV CALMELS	9 0 I 20	APPARTEMENT	85 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 17 00341	18/05/2017	21 RUE CHARCOT	9 0 D 158	PAVILLON	750 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 17 00342	19/05/2017	13 RUE HISPANO SUIZA	9 0 T 101	GARAGE	14 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 17 00343	12/06/2017	139 RUE DES BOURGUIGNONS	9 0 F 97	APPARTEMENT	509 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 17 00344	22/05/2017	49 RUE RASPAIL	9 0 J 225	APPARTEMENT	360 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 17 00345	26/05/2017	7, 9 RUE ANDRE-CHENIER	9 0 C 150 9 0 C 259	PAVILLON	347 800,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 17 00346	19/05/2017	5 VILLA DES LAURIERS	9 0 Q 115	MAISON	671 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 17 00347	19/05/2017	7 à 25 RUE DES PEUPLIERS ET 1 à 13 et 2 à 14 RUE CHARLES-DUPORT	9 0 O 189 9 0 O 205	APPARTEMENT	387 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 17 00348	19/05/2017	9 AV CALMELS	9 0 I 20	APPARTEMENT	87 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 17 00349	26/05/2017	10 RUE DE LA PAIX	9 0 K 229	PARKING	18 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 17 00350	22/05/2017	8 RUE PASTEUR	9 0 S 212	APPARTEMENT	525 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 17 00351	22/05/2017	4 RUE DE LA PAIX	9 0 K 126	APPARTEMENT	115 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 17 00352	19/06/2017	1 PL GARE DES VALLEES	9 0 O 204	STUDIO	34 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 17 00353	23/05/2017	3 VILLA DES ROSES	9 0 M 163	APPARTEMENT	98 000,00 €	Pas d'acquisition

Délégation des droits de préemption
urbain et de priorité à la Commune par
l'E.P.T. Boucle Nord de Seine (hors Uapm)
Bilan de l'exercice par Monsieur le Maire
de juillet à octobre 2017

ANNEXE N°1 AUX NOTES D'INFORMATION
CONSEIL MUNICIPAL DU 10 OCTOBRE 2017

IA 092 009 17 00354	24/05/2017	45 RUE ADOLPHE GUYOT	9 0 F 23	APPARTEMENT	195 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 17 00355	14/06/2017	91 BIS RUE DES BOURGUIGNONS	9 0 G 238	APPARTEMENT	100 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 17 00356	29/05/2017	337 AVENUE D'ARGENTEUIL	9 0 A 1	APPARTEMENT	189 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 17 00357	29/05/2017	38 RUE DE LA PAIX	9 0 K 214	APPARTEMENT	290 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 17 00358	29/05/2017	26 RUE JEAN-JAURES	9 0 R 49	APPARTEMENT	405 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 17 00359	31/05/2017	63 BIS RUE VICTOR-HUGO	9 0 J 266	APPARTEMENT	174 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 17 00360	31/05/2017	28 RUE MAURICE-PELLETIER	9 0 P 74	APPARTEMENT	495 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 17 00361	31/05/2017	63 BIS RUE VICTOR-HUGO	9 0 J 266	APPARTEMENT	198 758,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 17 00362	14/06/2017	221 AVENUE D'ARGENTEUIL	9 0 F 267	APPARTEMENT	142 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 17 00363	06/06/2017	18 AVENUE LE MIGNON	9 0 D 128	PAVILLON	613 600,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 17 00364	06/06/2017	3 ALLEE GABRIEL	9 0 T 76	APPARTEMENT	668 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 17 00365	08/06/2017	15 à 23 RUE DU CAPITAINE GUYNEMER ET 24 à 34 AVENUE DE L'EUROPE	9 0 U 217 9 0 U 47 9 0 U 46	APPARTEMENT	876 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 17 00366	08/06/2017	31 RUE PAUL DEROULEDE	9 0 R 58	APPARTEMENT	310 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 17 00367	07/06/2017	4 bis à 14 RUE CUNY	9 0 H 221	APPARTEMENT	485 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 17 00368	09/06/2017	79 RUE DES BOURGUIGNONS	9 0 G 251	APPARTEMENT	327 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 17 00369	09/06/2017	92 RUE HENRI LITOLFF	9 0 O 166	APPARTEMENT	245 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 17 00370	09/06/2017	19 RUE DES BOURGUIGNONS	9 0 R 187	APPARTEMENT	295 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 17 00371	09/06/2017	2 ALLEE LOUIS BLERIOT	9 0 T 77	APPARTEMENT	645 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 17 00372	09/06/2017	124 RUE PIERRE JOIGNEAUX	9 0 O 39	APPARTEMENT	217 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 17 00373	09/06/2017	6 VILLA CATHERINE	9 0 P 218	PAVILLON	867 500,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 17 00374	12/06/2017	34 RUE DU GENERAL LECLERC	9 0 J 269	APPARTEMENT	299 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 17 00375	12/06/2017	60 RUE DU GENERAL LECLERC	9 0 I 139	APPARTEMENT	500 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 17 00376	12/06/2017	11 RUE VICTOR-HUGO	9 0 K 149	APPARTEMENT	290 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 17 00377	12/06/2017	38 RUE RASPAIL	9 0 J 287	APPARTEMENT	285 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 17 00378	13/06/2017	20 AVENUE DE VERDUN	9 0 J 124	APPARTEMENT	175 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 17 00379	14/06/2017	78 RUE CHARLES-CHEFSON	9 0 E 208	APPARTEMENT	433 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 17 00380	15/06/2017	32, 34 RUE GALLIENI	9 0 D 263 9 0 D 264	APPARTEMENT	260 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 17 00381	15/06/2017	62 RUE CHARLES-DUFLOS	9 0 M 326	PAVILLON	1 445 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 17 00382	15/06/2017	15 à 23 RUE DU CAPITAINE GUYNEMER ET 24 à 34 AVENUE DE L'EUROPE	9 0 U 46 9 0 U 47 9 0 U 217	GARAGE	16 000,00 €	Pas d'acquisition

Délégation des droits de préemption
urbain et de priorité à la Commune par
l'E.P.T. Bouclie Nord de Seine (hors Uapm)
Bilan de l'exercice par Monsieur le Maire
de juillet à octobre 2017

ANNEXE N°1 AUX NOTES D'INFORMATION
CONSEIL MUNICIPAL DU 10 OCTOBRE 2017

IA 092 009 17 00383	15/06/2017	23 RUE HISPANO SUIZA	90 T 101	APPARTEMENT	450 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 17 00384	15/06/2017	17 RUE DES BOURGUIGNONS	90 R 187	APPARTEMENT	330 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 17 00385	21/06/2017	9 AVENUE CALMELS	90 I 20	APPARTEMENT	170 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 17 00386	15/06/2017	20 RUE DU CAPITAINE GUYNEMER	90 T 101	APPARTEMENT	610 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 17 00387	15/06/2017	39 BIS RUE DU GENERAL LECLERC et 4 bis VILLA DES AUBEPINES	90 L 230	APPARTEMENT	80 000 € + 3 444 €/ an	Pas d'acquisition
IA 092 009 17 00388	20/07/2017	1 RUE HOCHÉ et 93 à 97 RUE CHARLES-CHEFFSON	90 H 249 90 H 252 90 H 254 90 H 256	LOCAL	254 028,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 17 00389	16/06/2017	10 RUE CHARLES DUPORT	90 O 205 90 O 189	COMMERCIAL APPARTEMENT	250 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 17 00390	16/06/2017	7 à 11 BIS RUE DES BOURGUIGNONS	90 R 192 90 R 194 90 R 196 90 R 198 90 R 200	GARAGE	26 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 17 00391	19/06/2017	155 BIS RUE ABBE JEAN GLATZ	90 C 313	BOX	25 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 17 00392	19/06/2017	48 RUE D'ESTIENNE D'ORVES	90 K 221	GARAGE	18 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 17 00393	19/07/2017	75 RUE HENRI LITOLFF	90 P 184	APPARTEMENT	25 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 17 00394	21/06/2017	60 RUE CHARLES CHEFFSON	90 E 163	APPARTEMENT	398 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 17 00395	20/06/2017	11 RUE LOUIS WILLAUME	90 S 159	PAVILLON	780 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 17 00396	12/06/2017	95 RUE GRAMME	90 C 430	IMMEUBLE	1 700 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 17 00397	20/07/2017	2 ALLEE LOUIS BLERHOT	90 T 77	APPARTEMENT	210 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 17 00398	07/07/2017	6 ALLEE LOUIS BLERHOT	90 T 87	APPARTEMENT	635 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 17 00399	21/06/2017	38 RUE HOCHÉ	90 C 396	APPARTEMENT	547 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 17 00400	21/06/2017	34 RUE DU GENERAL LECLERC	90 J 269	APPARTEMENT	670 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 17 00401	21/06/2017	67 RUE DES BOURGUIGNONS	90 K 128	APPARTEMENT	260 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 17 00402	21/06/2017	67 RUE DES BOURGUIGNONS	90 K 128	APPARTEMENT	280 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 17 00403	28/06/2017	6 RUE EUGENE BESANCON	90 J 179	APPARTEMENT	199 055,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 17 00404	29/06/2017	7 BIS RUE D'ESTIENNE D'ORVES	90 J 102	APPARTEMENT	138 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 17 00405	22/06/2017	8 RUE PAUL DEROULEDE	90 L 119	APPARTEMENT	210 700,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 17 00406	21/06/2017	4 RUE CLAUDE MIVIERE	90 D 14	APPARTEMENT	137 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 17 00407	10/08/2017	50 AV CHARLES DE GAULLE	90 F 319	APPARTEMENT	372 480,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 17 00408	26/06/2017	35 RUE CLAUDE MIVIERE	90 C 268	LOCAL COMMERCIAL	141 000,00 €	Pas d'acquisition

Délégation des droits de préemption
urbain et de priorité à la Commune par
l'E.P.T. Boucle Nord de Seine (hors Uapm)
Bilan de l'exercice par Monsieur le Maire
de juillet à octobre 2017

ANNEXE N°1 AUX NOTES D'INFORMATION
CONSEIL MUNICIPAL DU 10 OCTOBRE 2017

IA 092 009 17 00409	26/06/2017	7 à 25 RUE DES PEUPLIERS ET 1 à 13 et 2 à 14 RUE CHARLES DUPORT	9 0 O 205 9 0 O 189	APPARTEMENT	340 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 17 00410	26/06/2017	34 RUE PASTEUR	9 0 S 210	BOXES	46 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 17 00411	27/06/2017	8 RUE MARIE LAURE	9 0 F 335	APPARTEMENT	142 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 17 00412	27/06/2017	59 RUE RASPAIL	9 0 J 141	APPARTEMENT	378 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 17 00413	27/06/2017	135 RUE ABBE JEAN GLATZ	9 0 C 48	APPARTEMENT	225 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 17 00414	29/06/2017	93 AVENUE CHARLES DE GAULLE	9 0 D 431	PARTIE DE COUR	1,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 17 00415	29/06/2017	111 RUE JEAN JAURES	9 0 P 59	APPARTEMENT	190 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 17 00416	29/06/2017	7 à 25 RUE DES PEUPLIERS ET 1 à 13 et 2 à 14 RUE CHARLES DUPORT	9 0 O 205 9 0 O 189	5 PARKINGS	74 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 17 00417	29/06/2017	15 RUE RASPAIL	9 0 K 241	PARKING	18 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 17 00418	29/06/2017	67 RUE DES BOURGUIGNONS	9 0 K 128	APPARTEMENT	360 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 17 00419	29/06/2017	75 RUE JEAN JAURES	9 0 Q 243	MAISON	907 800,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 17 00420	29/06/2017	4 RUE DE LA PAIX	9 0 K 126	APPARTEMENT	124 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 17 00421	30/06/2017	60 RUE ABBE JEAN GLATZ	9 0 D 508	APPARTEMENT	220 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 17 00422	30/06/2017	3 RUE GRAMME	9 0 D 119	APPARTEMENT	155 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 17 00423	30/06/2017	93 AVENUE CHARLES DE GAULLE	9 0 D 431	PARTIE DE COUR	1,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 17 00424	30/06/2017	93 AVENUE CHARLES DE GAULLE	9 0 D 431	APPARTEMENT	680 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 17 00425	03/07/2017	41 AVENUE CHEVREUL	9 0 S 132	APPARTEMENT	480 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 17 00426	03/07/2017	17 AVENUE GAMBETTA	9 0 M 64	APPARTEMENT	290 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 17 00427	03/07/2017	2 RUE RASPAIL	9 0 K 118	LOCAL	200 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 17 00428	03/07/2017	2 RUE RASPAIL - lots 15 et 28	9 0 K 118	LOCAL	128 541,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 17 00429	03/07/2017	2 RUE RASPAIL - lots 8 et 18	9 0 K 118	LOCAL	95 625,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 17 00430	03/07/2017	2 RUE RASPAIL - lots 10 et 17	9 0 K 118	APPARTEMENT	106 041,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 17 00431	03/07/2017	2 RUE RASPAIL - lots 10 et 17	9 0 K 118	APPARTEMENT	169 791,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 17 00432	03/07/2017	25 RUE CHARCOT	9 0 D 156	APPARTEMENT	365 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 17 00433	03/07/2017	22 RUE DU GENERAL LECLERC	9 0 J 196	APPARTEMENT	312 500,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 17 00434	03/07/2017	16 RUE RASPAIL	9 0 K 223	APPARTEMENT	259 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 17 00435	04/07/2017	16 RUE RASPAIL	9 0 K 223	APPARTEMENT	332 275,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 17 00436	04/07/2017	86 RUE PIERRE-JOIGNEAUX	9 0 P 352	APPARTEMENT	810 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 17 00437	04/07/2017	44 B RUE ABBE JEAN GLATZ	9 0 D 409	APPARTEMENT	255 000,00 €	Pas d'acquisition

Délégation des droits de préemption
urbain et de priorité à la Commune par
l'E.P.T. Boucle Nord de Seine (hors Uapm)
Bilan de l'exercice par Monsieur le Maire
de juillet à octobre 2017

ANNEXE N°1 AUX NOTES D'INFORMATION
CONSEIL MUNICIPAL DU 10 OCTOBRE 2017

IA 092 009 17 00438	04/07/2017	147 RUE ABBE JEAN GLATZ	9 0 C 396	APPARTEMENT	350 225,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 17 00439	04/07/2017	147 RUE ABBE JEAN GLATZ	9 0 C 396	GARAGE	22 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 17 00440	05/07/2017	11 RUE LORADOUX	9 0 C 421 9 0 C 296	APPARTEMENT	142 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 17 00441	05/07/2017	4 PLACE DE LA RENAISSANCE	9 0 U 203	APPARTEMENT	460 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 17 00442	05/07/2017	7 RUE DU GENERAL LECLERC	9 0 L 121	APPARTEMENT	760 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 17 00443	05/07/2017	26 RUE DU GENERAL LECLERC	9 0 J 194	APPARTEMENT	400 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 17 00444	06/07/2017	76 RUE JEAN JAURES	9 0 P 100	PAVILLON	1 350 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 17 00445	06/07/2017	76 RUE JEAN JAURES	9 0 P 100	TERRAIN	75 437,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 17 00446	10/07/2017	111 RUE JEAN JAURES	9 0 P 59	APPARTEMENT	69 300 € (Adjudication)	Pas d'acquisition
IA 092 009 17 00447	10/07/2017	5 AVENUE MICHEL RICARD, RUE DU PARC	9 0 X 80 9 0 X 78 9 0 X 77 9 0 X 76	APPARTEMENT	465 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 17 00448	12/07/2017	23 RUE HISPANO SUIZA	9 0 T 101	APPARTEMENT	215 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 17 00449	12/07/2017	3 RUE JEAN JAURES	9 0 R 103	APPARTEMENT	159 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 17 00450	12/07/2017	34 AVENUE DE VERDUN	9 0 J 228	APPARTEMENT	265 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 17 00451	12/07/2017	1 RUE HOCHÉ, 93 RUE CHARLES-CHEFSON	9 0 H 256 9 0 H 254 9 0 H 252 9 0 H 249	APPARTEMENT	396 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 17 00452	13/07/2017	7 à 25 RUE DES PEUPLIERS ET 1 à 13 et 2 à 14 RUE CHARLES DUPORT	9 0 O 189	APPARTEMENT	285 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 17 00453	13/07/2017	103 RUE DES BOURGUIGNONS	9 0 G 233	APPARTEMENT	639 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 17 00454	10/07/2017	41 RUE DU GENERAL LECLERC	9 0 L 73	APPARTEMENT	650 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 17 00455	10/07/2017	3 PLACE DE LA RENAISSANCE	9 0 U 212 9 0 U 199	APPARTEMENT	98 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 17 00456	10/07/2017	81 RUE DES BOURGUIGNONS	9 0 G 247	APPARTEMENT	599 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 17 00457	10/07/2017	7 à 25 RUE DES PEUPLIERS ET 1 à 13 et 2 à 14 RUE CHARLES DUPORT	9 0 O 205 9 0 O 189	APPARTEMENT	439 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 17 00458	17/07/2017	17 AVENUE GAMBETTA	9 0 M 64	APPARTEMENT	435 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 17 00459	17/07/2017	16 RUE DU COMMANDANT RIVIERE	9 0 C 280	PAVILLON	439 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 17 00460	17/07/2017	61 AVENUE CHARLES DE GAULLE	9 0 E 312	APPARTEMENT	367 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 17 00461	17/07/2017	6 VILLA COURSAGET	9 0 M 152	PAVILLON	665 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 17 00462	17/07/2017	19 AVENUE ALLARD	9 0 G 166	APPARTEMENT	685 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 17 00463	17/07/2017	34 RUE ADOLPHE GUYOT	9 0 F 316	APPARTEMENT	510 000,00 €	Pas d'acquisition

Délégation des droits de préemption
urbain et de priorité à la Commune par
l'E.P.T. Bouclie Nord de Seine (hors Uapm)
Bilan de l'exercice par Monsieur le Maire
de juillet à octobre 2017

ANNEXE N°1 AUX NOTES D'INFORMATION
CONSEIL MUNICIPAL DU 10 OCTOBRE 2017

IA 092 009 17 00464	17/07/2017	6 RUE MAURICE-PELLETIER	90 B 87	PAVILLON	450 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 17 00465	18/07/2017	11 PLACE DE LA REPUBLIQUE	90 L 33	APPARTEMENT	120 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 17 00466	18/07/2017	54 AVENUE DE L'EUROPE	90 U 203	GARAGE	18 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 17 00467	18/07/2017	15 à 23 RUE DU CAPITAINE GUYNEMER ET 24 à 34 AVENUE DE L'EUROPE	90 U 217 90 U 47 90 U 46	APPARTEMENT	352 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 17 00468	01/08/2017	10 RUE CHARLES CHEFSON	90 F 73	APPARTEMENT	174 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 17 00469	29/08/2017	10 RUE CHARLES CHEFSON	90 F 73	PARKING	24 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 17 00470	19/07/2017	28 AVENUE ROBERT	90 N 61	APPARTEMENT	107 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 17 00471	19/07/2017	24 RUE MERTENS	90 K 184	APPARTEMENT	330 210,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 17 00472	24/07/2017	6 RUE EUGENE BESANCON	90 J 179	APPARTEMENT	175 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 17 00473	24/07/2017	51 RUE CHARLES CHEFSON	90 G 33	APPARTEMENT	262 200,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 17 00474	24/07/2017	60 RUE ABBE JEAN GLATZ	90 D 508	APPARTEMENT	78 500,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 17 00475	21/07/2017	7 PLACE DE LA GARE DES VALLEES	90 O 107	APPARTEMENT	249 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 17 00476	26/07/2017	9 RUE GRAMME	90 D 415	TERRAIN	26 400,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 17 00477	26/07/2017	5 AV DE L'EUROPE	90 X 58 90 X 55 90 X 54 90 X 52	APPARTEMENT	510 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 17 00478	27/07/2017	38 RUE DE LA PAIX	90 K 214	APPARTEMENT	350 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 17 00479	28/07/2017	125 RUE DES BOURGUIGNONS	90 F 90	PAVILLON	1 006 200,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 17 00480	09/08/2017	167 RUE VICTOR HUGO	90 J 221	PARKING	15 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 17 00481	11/09/2017	86 RUE PIERRE JOIGNEAUX	90 P 352	APPARTEMENT	640 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 17 00482	31/07/2017	99 RUE DU GENERAL LECLERC	90 M 320	APPARTEMENT	520 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 17 00483	31/07/2017	99 RUE DU GENERAL LECLERC	90 M 320	CAVE	Echange	Pas d'acquisition
IA 092 009 17 00484	28/07/2017	7 à 25 Rue des Peupliers 11 à 19, Rue des Romains 92270	90 O 189 90 O 205	APPARTEMENT	445 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 17 00485	31/07/2017	9 AVENUE CALMELS 92270	90 I 20	APPARTEMENT	172 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 17 00486	31/07/2017	35 AVENUE LE MIGNON 92270	90 D 119	APPARTEMENT	227 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 17 00487	31/07/2017	26 RUE DE LA PAIX	90 K 153	APPARTEMENT	415 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 17 00488	31/07/2017	9 RUE DU GENERAL LECLERC 92270	90 L 120	APPARTEMENT	375 300,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 17 00490	01/08/2017	1 AVENUE GAMBETTA	90 M 35	APPARTEMENT	266 800,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 17 00491	01/08/2017	9 AVENUE THERESE	90 N 43	PAVILLON	1 685 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 17 00492	01/08/2017	7 à 25 RUE DES PEUPLIERS ET 1 à 13 et 2 à 14 RUE CHARLES DUPOURT	90 O 205 90 O 189	APPARTEMENT	330 000,00 €	Pas d'acquisition

Délégation des droits de préemption
urbain et de priorité à la Commune par
l'E.P.T. Boucle Nord de Seine (hors Uapm)
Bilan de l'exercice par Monsieur le Maire
de juillet à octobre 2017

ANNEXE N°1 AUX NOTES D'INFORMATION
CONSEIL MUNICIPAL DU 10 OCTOBRE 2017

IA 092 009 17 00493	01/08/2017	18 RUE MAURICE PELLETIER	90 P 79	APPARTEMENT	430 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 17 00494	02/08/2017	2 BIS RUE FERRAND	90 J 281	APPARTEMENT	650 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 17 00495	02/08/2017	43 RUE DES BOURGUIGNONS	90 K 65	APPARTEMENT	185 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 17 00496	04/08/2017	155 RUE ABBE JEAN GLATZ	90 C 314	APPARTEMENT	235 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 17 00497	04/08/2017	6 ALLEE LOUIS BLERIOU	90 T 87	APPARTEMENT	326 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 17 00498	04/08/2017	15 AVENUE MICHEL RICARD	90 V 109 90 V 102	APPARTEMENT	641 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 17 00499	04/08/2017	50 AVENUE CHARLES DE GAULLE	90 F 319	APPARTEMENT	270 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 17 00500	07/08/2017	3 AVENUE CALMELS	90 I 36	APPARTEMENT	750 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 17 00501	07/08/2017	68 RUE VICTOR HUGO	90 G 320	PAVILLON	915 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 17 00502	07/08/2017	9 TER AVENUE MICHEL RICARD	90 X 80 90 X 78 90 X 77 90 X 76	APPARTEMENT	535 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 17 00503	07/08/2017	6 ALLEE LOUIS BLERIOU	90 T 87	APPARTEMENT	195 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 17 00504	08/08/2017	48 RUE D'ESTIENNE D'ORVES	90 K 221	APPARTEMENT	310 400,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 17 00505	08/08/2017	74 RUE DU GENERAL LECLERC	90 I 161	APPARTEMENT	190 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 17 00506	10/08/2017	48 RUE ESTIENNE D'ORVES	90 K 221	GARAGE	19 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 17 00507	10/08/2017	17 RUE DES BOURGUIGNONS	90 R 187	APPARTEMENT	294 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 17 00508	11/08/2017	2 Bis AVENUE ALLARD	90 G 314	APPARTEMENT	146 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 17 00509	11/08/2017	15 RUE D'ESTIENNE D'ORVES	90 J 246	APPARTEMENT	120 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 17 00510	16/08/2017	23 RUE DE L'AMIRAL COURBET	90 H 172	PAVILLON	1 225 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 17 00511	21/08/2017	9 AVENUE CALMELS	90 I 20	APPARTEMENT	195 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 17 00512	21/08/2017	7 à 25 RUE DES PEUPLIERS ET 1 à 13 et 2 à 14 RUE CHARLES DUPOURT	90 O 189	APPARTEMENT	370 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 17 00513	22/08/2017	6 RUE DES ROMAINS	90 O 10	APPARTEMENT	290 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 17 00514	23/08/2017	5 VILLA DES AUBEPINES	90 L 85	PAVILLON	890 000,00 €	Pas d'acquisition

ANNEXE N°2 AUX NOTES D'INFORMATION - CONSEIL MUNICIPAL DU 10 OCTOBRE 2017

Bilan de l'exercice du droit de préemption sur les cessions de fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux ainsi que les cessions de terrains portant ou destinés à porter des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 et 1 000 mètres carrés.

Juillet à Octobre 2017

N° de dossier	Date de dépôt	Adresse du terrain	Périmètre	Type	Activité Exercée	Décision de l'autorité
DC 092 009 17 00005	02/05/2017	34, rue d'Estienne-d'Orves	-	Fonds de commerce	Restaurant	Pas d'acquisition
DC 092 009 17 00006	21/06/2017	315, avenue d'Argenteuil	-	Fonds de commerce	Soins esthétiques	Pas d'acquisition
DC 092 009 17 00007	26/06/2017	13, rue du Moulin-Bailly	Hors	Fonds de commerce	Assurance	Pas d'acquisition
DC 092 009 17 00008	26/06/2017	257bis, avenue d'Argenteuil	-	Fonds de commerce	Magasin alimentaire	Pas d'acquisition
DC 092 009 17 00009	20/07/2017	43, rue du Général-Leclerc	-	Fonds de commerce	Restaurant	Pas d'acquisition
DC 092 009 17 00010	31/07/2017	273, avenue d'Argenteuil	-	Fonds de commerce	Salon massage	Pas d'acquisition